



# **Maison d'Arrêt d'Amiens (Somme)**

**(contre-visite)**

***du 10 au 12 mai 2010***

## **Contrôleurs**

- Jean-François Berthier (chef de mission) ;
- Bernard Bolze
- Martine Clément
- René Pech

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt d'Amiens du 10 au 12 mai 2010. Ce contrôle était annoncé et avait été précédé le 7 mai 2010, d'une visite conjointe de deux contrôleurs avec la commission nationale informatique et liberté (CNIL), relative à l'utilisation du cahier électronique de liaison au sein de l'établissement.

Il s'agit de la seconde visite de la maison d'arrêt par le contrôle général, la première ayant eu lieu du 4 au 6 novembre 2008.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 8 août 2011. Ce dernier n'a pas fait part d'observation.

### **1 DEROULEMENT DE LA VISITE**

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement le lundi 10 mai à 9h45 ; la visite s'est déroulée pendant trois journées consécutives et s'est achevée le mercredi 12 mai à 17h00.

Les contrôleurs ont été accueillis par le directeur ; une réunion de cadrage s'est tenue immédiatement avec lui, en présence du directeur adjoint et de ses principaux collaborateurs.

L'ensemble des éléments demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Une information sur la présence des contrôleurs a été faite aux personnels de l'établissement ainsi qu'à la population pénale par voie d'affichette distribuée à chaque cellule.

La mission s'est attachée d'une part à rechercher les évolutions survenues à la suite du précédent rapport de visite, dont certaines étaient annoncées dans la réponse faite par la Garde des sceaux au Contrôleur général, et, d'autre part, à approfondir certains points

de fonctionnement ayant fait l'objet de signalements directs aux services du Contrôleur général.

De nombreux entretiens individuels ont été menés par les contrôleurs tant avec les professionnels et les intervenants extérieurs qu'avec les personnes détenues. Très peu de demandes ont émané directement de ces dernières. Ce sont les contrôleurs qui ont provoqué les entretiens au gré de leurs déplacements au sein de la détention.

## **2 ELEMENTS SIGNALES LORS DU CONTROLE DES 15 ET 16 OCTOBRE 2008**

A la suite du premier contrôle, le Contrôleur général a attiré l'attention dans ses conclusions sur un certain nombre d'éléments, au rang desquels figuraient à la fois des éléments positifs à souligner et des problèmes appelant une réponse organisationnelle ou structurelle. Pour chacun d'entre eux, le présent contrôle s'est attaché à mesurer les évolutions survenues depuis lors.

### **2.1 Un personnel en légère augmentation**

Lors du premier contrôle, les effectifs étaient les suivants :

- Personnels pénitentiaires
  - Personnel de direction : trois
  - Officiers et gradés du personnel de surveillance : trois femmes dont un lieutenant et deux premières surveillantes. Quinze hommes dont quatre lieutenants et onze premiers surveillants
  - personnel de surveillance : dix-sept femmes et quatre-vingt-neuf hommes
  - personnel administratif :
    - un attaché d'administration
    - trois secrétaires administratifs
    - quatorze adjoints administratifs
    - un vacataire
  - personnel technique :
    - trois agents techniques
    - un vacataire
  - service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) : huit; le poste de chef d'antenne étant vacant.
- Intervenants extérieurs :
  - équipe médicale de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA): onze
  - équipe médicale du service médico psychologique régional (SMPR) : 14,8 (ETPP)
  - personnel enseignant : deux professeurs d'école, vacances de professeurs du second degré
  - cultes

- un aumônier catholique,
- un aumônier musulman
- un aumônier protestant
- un aumônier israélite

Au 1er mai 2010, les effectifs du personnel et des intervenants étaient les suivants:

- personnel administration pénitentiaire :
  - direction établissement : quatre (+1)
  - personnel de surveillance/ encadrement (H/F) : vingt (+2)
  - personnels de surveillance (H/F) : 115 (+ 9)
  - personnels administratifs : seize
  - personnels techniques : quatre
  - personnel d'insertion et de probation : sept (-1)
- intervenants extérieurs :
  - aumôniers : trois (catholique, musulman et protestant) – 1
  - personnel médical :
    - UCSA (rattaché au CHU d'Amiens Nord) : douze (+1)
    - SMPR (rattaché au CHS Pinel) : vingt-deux
  - personnel enseignant : trois
  - autres personnels éventuels : quatre contractuels

**L'effectif du personnel de surveillance était de 128 au 1er janvier 2008, de 136 au 1er janvier 2009 et de 135 au 1er mai 2010, soit une hausse de 5,46 %.**

## **2.2 Une suroccupation chronique et ses conséquences**

La capacité opérationnelle d'hébergement de l'établissement est de 611 places pour 320 places théoriques. Ces places sont réparties au sein du bâtiment B, du bâtiment C et du quartier des femmes.

**Lors du premier contrôle, le 1<sup>er</sup> novembre 2008, il y avait 674 personnes écrouées dont 570 étaient hébergées (84,5%). Parmi ces dernières il y avait trente-cinq femmes.**

Le nombre de condamnés était de 546 (516 condamnés à une peine correctionnelle, trente à une peine criminelle). Cinquante-quatre détenus étaient placés sous surveillance électronique et cinquante en chantier extérieur.

Le nombre de prévenus s'élevait à 128 dont soixante-treize en procédure correctionnelle et cinquante-cinq en procédure criminelle.

Le taux d'occupation globale était de 214% et le taux d'occupation uniquement pour les détenus hébergés était de 178 %. Cependant aucun détenu n'était dans l'obligation de coucher sur un matelas au sol.

**Au 1<sup>er</sup> mai 2010**, il y avait 724 personnes écrouées (+0,8 %) dont 598 étaient hébergés (+ 4,91%). Parmi ces dernières, il y avait vingt-huit femmes.

Le nombre de condamnés était de 622 (+13,91%) dont 601 condamnés à une peine correctionnelle et vingt-et-un à une peine criminelle. Cent détenus étaient placés sous surveillance électronique (+ 85%) et trente-et-un en chantier extérieur (- 38%) dont cinq hébergés.

Le nombre de prévenus s'élevait à 102 (-20,31%) dont soixante-six en procédure correctionnelle et trente-six en procédure criminelle.

Le taux d'occupation global était de 235,8 % et le taux d'occupation uniquement pour les détenus hébergés était de 194,8 %, soit une aggravation sensible par rapport à 2008. **Au cours du premier semestre 2010, il était arrivé que des matelas fussent ponctuellement installés au sol.**

Outre l'inconfort évident que cette suroccupation chronique peut engendrer au préjudice des détenus, elle a également diverses incidences, notamment sur la mise en place de la séparation des détenus condamnés et des détenus prévenus.

### **2.2.1. Un espace restreint pour les détenus**

Au jour du contrôle, il y avait quatre-vingt-deux cellules occupées par trois détenus. Elles étaient situées aux premiers et deuxièmes étages. En effet les troisièmes et quatrièmes étages ont été ajoutés, après la deuxième guerre mondiale, aux trois niveaux d'origine et ont été conçus avec une superficie inférieure. On n'y enferme jamais plus de deux détenus par cellule.

Hors isolement et discipline, neuf cellules étaient occupées par un seul détenu, pour des raisons médicales, psychiatriques ou sécuritaires.

La description d'une cellule occupée par trois détenus permet d'appréhender les conséquences de la suroccupation à leur préjudice.

Il s'agit de la cellule n° 207 du bâtiment B.

Elle mesure 4,03 m de profondeur sur 2,49 m de largeur et 2,90 m de hauteur soit 10,03 m<sup>2</sup> et 29,08 m<sup>3</sup>.

Son plafond et ses murs sont peints en jaune. La peinture est sale et écaillée. Le sol est carrelé.

Le mobilier est le suivant :

- un lit à un niveau et un lit à deux niveaux non fixé au mur et dépourvu d'échelle (chacun mesure 1,99 m sur 0,80 m, soit 1,59 m<sup>2</sup>) ;
- deux tables (l'une de 0,75 m sur 0,75 m, soit 0,56 m<sup>2</sup> ; l'autre de 0,65 m sur 0,65 m, soit 0,42 m<sup>2</sup>) ;

- deux tabourets<sup>1</sup> (de 0,30 m sur 0,35 m, soit 0,10 m<sup>2</sup>) ;
- trois meubles à étagères, fixés au mur (donc sans impact sur la surface au sol), dont deux sont totalement dépourvus de portes coulissantes: elles sont remplacées par du plastique ;
- un réfrigérateur (de 0,55 m sur 0,55 m, soit 0,30 m<sup>2</sup>) ;
- un téléviseur ;
- une bouilloire ;
- une radio (appartenant à l'un des occupants) ;
- trois panneaux d'affichage.

Un coin toilette (de 1,70 m et 0,92 m, soit 1,56 m<sup>2</sup>) est délimité par le mur d'entrée, trois panneaux dont deux amovibles de 1,40 m de haut à 30 cm du sol et un panneau joignant quasiment le plafond, face au pied du lit à deux niveaux. Il est équipé d'une cuvette de WC à l'anglaise, d'un lavabo, d'un miroir et d'une étagère de fortune conçue en carton.

La fenêtre est située à 1,90 m du sol. Elle mesure 1,10 m de large sur 0,75 m de haut. Les deux battants ferment à l'aide d'un verrou. Elle est protégée par des barreaux et du métal déployé.

**Sur une surface totale de 10,03 m<sup>2</sup>**, si l'on retire la surface occupée par le cabinet de toilette (1,56 m<sup>2</sup>) et celles occupées par les meubles posés au sol (deux lits de 1,59 m<sup>2</sup> soit 3,18 m<sup>2</sup>, deux tables soit 0,98 m<sup>2</sup>, deux tabourets soit 0,20 m<sup>2</sup>, un réfrigérateur de 0,30 m<sup>2</sup>), soit, au total, 6,22 m<sup>2</sup>, **il reste 3,81 m<sup>2</sup> aux détenus pour se mouvoir, soit 1,27 m<sup>2</sup> par personne.**

### 2.2.3. Un obstacle à la séparation condamnés, prévenus

En 2008, il avait été affirmé aux contrôleurs que la séparation entre prévenus et condamnés avait été réalisée alors que la réalité était plus nuancée : prévenus et condamnés n'étaient plus effectivement placés ensemble dans une même cellule mais ils continuaient à être hébergés dans les mêmes bâtiments et à se rendre ensemble dans les cours de promenade.

En 2010, les responsables de la détention concédaient qu'en raison de la surpopulation et du faible nombre de prévenus, il était difficile de réaliser une réelle séparation des prévenus et des condamnés, ne serait-ce du fait qu'il n'y avait pas assez de prévenus pour remplir une aile. Néanmoins (cf. *infra*), selon eux, la réorganisation des cours de promenade allait faciliter, dans un avenir proche, l'extension de cette séparation aux heures de promenade

---

<sup>1</sup> Au lieu de trois; les détenus n'en ont pas fait la demande...

### 2.3. Une restauration progressive de la détention

Depuis 2008, une centaine de cellules ont été rénovées ainsi que certaines coursives du quartier hommes.

Toutes les coursives du bâtiment C ont été complètement repeintes. La partie supérieure des murs est peinte en beige clair. Leur partie inférieure varie dans des tons foncés selon les étages. Les coursives du bâtiment B seront repeintes ultérieurement mais « leur état de dégradation est moins prononcé que celles du bâtiment C qui est occupé par des détenus réputés plus difficiles ».

#### **Au jour du contrôle, quatre-vingt-quatorze cellules (sur 307) ont été refaites :**

- soixante-dix dans le bâtiment C
- quinze dans le bâtiment B
- neuf dans le quartier des femmes<sup>2</sup>.

Le choix des cellules à rénover a été laissé à l'appréciation des responsables de bâtiment. La rénovation d'une cellule comporte le nettoyage, l'enduit, le rebouchage des trous, la peinture des plafonds et des murs ainsi que le remplacement des meubles détériorés.

Les travaux ont été réalisés par des détenus auxiliaires d'étage (deux ou trois par bâtiment) supervisés par les responsables des bâtiments.

La remise en état complète d'une cellule occasionne en principe une semaine de travail pendant laquelle elle ne peut être occupée.

En 2009, 20 000 € ont été consacrés par le plan de relance de la direction de l'administration pénitentiaire à la réfection des cellules et des coursives de la maison d'arrêt d'Amiens, essentiellement en achat de peinture et d'enduit.

#### **La rénovation se poursuit en 2010 sur le même rythme d'au moins une centaine de cellules par an ; l'objectif est de rénover l'ensemble de la détention en trois ans.**

S'agissant du remplacement des meubles manquants ou dégradés, des inventaires de cellule sont dressés chaque fois qu'un détenu entre dans une cellule. Le mobilier manquant ou détérioré est remplacé immédiatement s'il est en stock. Par ailleurs, toutes les cellules sont désormais équipées d'une bouilloire électrique, sauf celles où les détenus les ont broyées pour confectionner une « chauffe ». Leur renouvellement est attendu.

S'agissant des salles de douches communes, toutes celles du bâtiment C ont été rénovées partiellement: restauration des carrelages, des peintures, du chauffage et de la ventilation. Ces travaux d'un coût de 65 000 € ont été exécutés en 2009 par des entreprises privées. Un marché de la direction interrégionale prévoit de créer une douche individuelle dans chaque cellule du quartier arrivants en 2010, à compter du mois de juin, et de restaurer les douches collectives du bâtiment B en 2011.

Une salle de douches refaite a été contrôlée. Il s'agit de celle du quatrième étage du bâtiment C : les carrelages des murs, les peintures des plafonds et des cloisons des quatre boxes ont été refaits; des patères neuves en métal ont été posées ; malgré la présence d'une grille d'aération et d'une fenêtre en bon état, les lieux sont humides et le plafond supporte des moisissures.

Une cellule refaite a été contrôlée. Il s'agit de la cellule n° 429, sise au quatrième étage du bâtiment C. Elle est représentative des cellules des troisièmes et quatrièmes étages des bâtiments B et C, rajoutés après la seconde guerre mondiale aux trois niveaux des bâtiments d'origine. Elles sont plus petites que les anciennes et ne reçoivent que deux détenus.

La cellule 429 mesure 4,64 m de profondeur sur 2,05 m de largeur et 2,92 m de hauteur soit 9,51 m<sup>2</sup> et 27,78 m<sup>3</sup>. Le plafond et les murs sont peints en beige. Un coin toilette de 1,70 m de large sur 0,60 m de profondeur est délimité sur un côté par un panneau de 0,60 m de large sur toute la hauteur de la pièce, sur l'autre côté par le mur situé immédiatement à droite de la porte en entrant, et, de face, par des panneaux de 1,40 m situés à 30 cm du sol dont deux forment une porte de type « saloon ». Le mobilier est identique à celui des autres cellules. La partie métallique du lit à deux niveaux a été repeinte. Les deux étagères murales disposent de portes coulissantes. Les lits sont équipés d'oreiller. La fenêtre à huisserie métallique a été repeinte et mastiquée. Elle mesure 1,40 m sur 1,40 m. Elle est protégée par une grille et un claustra.

#### 2.4. Une rénovation indispensable

**Le contraste entre la partie restaurée de la détention et celle qui ne l'a pas encore été fait ressortir d'avantage la dégradation de cette dernière.** Pour preuve, l'état de la cellule n° 112 située au premier étage du bâtiment C, déjà dénoncé en 2008 et qui a empiré: La cellule mesure 4,01 m de profondeur sur 2,50 m de largeur sur 2,90 m de hauteur soit 10,02 m<sup>2</sup> et 29,07 m<sup>3</sup> (un peu moins, le plafond étant légèrement voûté). Le plafond et les murs sont peints en jaune. La peinture est sale et écaillée ; elle supporte des graffitis et des traces de collage. Le carrelage du sol est dégradé. Le coin toilette est délimité par des cloisons élevées à 30 cm du sol : celles perpendiculaires au mur d'entrée qui englobent une porte à deux battants type "saloon" mesurent 1,40 m ; celles perpendiculaires au mur de côté mesurent plus de 2 m. Le coin toilettes comprend une cuvette WC à l'anglaise sans abattant et un lavabo à eau froide. Ces sanitaires sont crasseux et usagés. Un miroir brisé est fixé au mur. Une fenêtre est située à 1,90 m du sol. A deux battants, elle est large de 1,20 m et haute de 0,80 m. Elle est protégée par des barreaux et du métal déployé. Elle est dépourvue de fermeture et s'ouvre au moindre courant d'air. Le mobilier est le suivant :

- Un lit à deux niveaux non fixé au mur et dépourvu d'échelle ; des écrous de fixation manquent ;

---

<sup>2</sup> En 2009, ce quartier a, par ailleurs, bénéficié de la création d'un salon de coiffure

- deux tables ;
- deux tabourets ;
- deux meubles à étagères dépourvus de porte ;
- deux panneaux muraux d'affichage ;
- un téléviseur (loué) ;
- un réfrigérateur (loué) ;
- une bouilloire électrique ;
- une radio "prêtée" par un autre détenu ;
- une poubelle ;
- un nécessaire de nettoyage (seau, balayette, pelle, serpillère).

L'éclairage est assuré par une ampoule au plafond, qui pend au bout d'un fil ; elle s'allume à l'aide d'un interrupteur non scellé.

La cellule dispose d'une seule prise électrique.

Le chauffage est assuré par des cordons.

Lors de la visite, la cellule était occupée par deux détenus. L'un d'eux portait une attelle au genou et déplorait devoir monter au premier niveau du lit dépourvu d'échelle. Les deux détenus déclaraient ne pas disposer d'oreillers bien qu'ils en eussent demandés à plusieurs reprises.

## **2.5. Des améliorations ponctuelles mais non négligeables**

### **2.5. 1. Une lente progression des possibilités d'appel en urgence**

Lors de leur première visite les contrôleurs avaient constaté l'absence de sonnettes d'alarme dans les cellules.

A l'époque, seules les cellules du quartier disciplinaire et du service médico-psychologique disposaient d'interphonie.

Désormais, les dix-neuf cellules du quartier des femmes ont été dotées d'un système d'alarme qui consiste en un bouton d'appel couplé avec un interphone qui permet de déclencher une lumière rouge au-dessus de la porte de la cellule ainsi que sur le pupitre du bureau de surveillance du quartier. Ce système permet également de correspondre par interphone avec la surveillante sans qu'elle ait à se déplacer. La nuit, ce système est renvoyé dans la chambre de veille de la surveillante qui est de garde. Cette dernière ne peut acquitter l'alarme depuis son boîtier ; pour la désactiver elle doit se déplacer jusqu'à la cellule de la détenue et actionner un bouton situé à l'extérieur.

### **2.5.2. La remise en état des toilettes d'un des ateliers**

Lors du premier contrôle, il avait été constaté dans l'un des ateliers « Barbenson », que, sur deux cabinets d'aisance, l'accès au premier avait été condamné et la porte du second retirée, « afin d'empêcher les détenus de fumer et de trafiquer dans les toilettes ». Il a été constaté que l'accès normal et décent à ces deux lieux d'aisance avait été rétabli.

### **2.5.3. L'amélioration des conditions de remise du paquetage**

Lors du précédent contrôle, les contrôleurs avaient déploré les conditions de remise du paquetage (*effets remis en vrac et devant être « traînés » dans la housse de matelas, effets détériorés*).

Courant 2009, **les vestiaires ont été dotés de caisses en plastique** (60 cm sur 40 cm et 30 cm de haut) dans lesquelles le contenu du paquetage est rangé pour être remis aux détenus arrivants. Les surveillants préposés aux vestiaires s'efforcent de remettre du matériel neuf ou le plus convenable possible. Au jour du contrôle, il y avait dix caisses prêtes à être remises. Le matériel y contenu était soit neuf, soit en bon état. La dotation des « punis » est contenue dans une caisse de couleur différente.

Par ailleurs, la machine à laver destinée à laver le linge des détenus indigents et attendue lors du précédent contrôle a été livrée et fonctionne. Ce don de la Croix-Rouge était accompagné d'un sèche-linge.

## **2.6. Des anomalies persistantes**

### **2.6.1. L'occultation de certaines fenêtres du quartier des femmes par des pare-vue**

Lors du contrôle de 2008, les contrôleurs avaient déploré que les fenêtres de certaines cellules du quartier des femmes fussent équipées de pare-vue au vitrage opaque, en partie brisé. Il leur avait été répondu que leur retrait nécessiterait « l'utilisation coûteuse d'une nacelle et la recherche d'une solution pour que les cellules du quartier des femmes ne fussent pas visibles de celles des quartiers des hommes ».

Si ces équipements subsistent aux fenêtres des cellules 101 (2ème étage du quartier des femmes), 18, 19 et 20 (3ème étage du quartier des femmes), leur partie inférieure est partout brisée, permettant la vue sur les cours du quartier disciplinaire des hommes et sur

la cour du quartier arrivant. Dans la cellule 18, il ne reste plus que le cadre métallique de l'installation. Il n'a pas été rapporté aux contrôleurs que cette situation fût créatrice de problème particulier.

### **2.6.2. L'absence de cellule pour personne handicapée**

Bien « qu'envisagée », la création d'une cellule permettant l'accueil des détenus handicapés n'a pas été programmée. Les handicapés sur fauteuil sont dirigés sur le centre de détention de Liancourt.

## **2.7. Un bilan contrasté dans le domaine des visites et de l'accueil des familles**

### **2.7.1 Les progrès réalisés**

Au titre des conditions d'accueil des familles, les efforts réalisés sont les suivants :

- la remise en service de la borne électronique pour les prises de rendez-vous ;
- l'élaboration au niveau local d' « une charte du visiteur se rendant au parloir » et d'une charte symétrique à l'usage du détenu, en date du 30 juillet 2009 ;
- l'apposition dans le couloir d'attente des familles de panneaux présentant sous forme de pictogrammes les droits et devoirs des familles (par exemple un sandwich inscrit dans un rond barré d'un trait oblique, sur le modèle d'un panneau routier, avec l'indication imprimée « interdit d'apporter à manger », avec sa traduction en dessous en anglais);
- l'audibilité des annonces par hauts parleurs dans le local famille du tour de parloir qui va suivre et la qualité sonore du matériel installé ;
- la lisibilité des formulaires pour les prises de rendez-vous ;
- la possibilité pour le détenu et son proche de s'embrasser ;
- la rédaction, datant de décembre 2009, d' « une notice d'information parloirs », remise en même temps que le permis de visite, très détaillée (elle comporte deux pages pleines en petite police de caractères), énonçant la conduite à tenir, par exemple il est mentionné que pour ne pas gêner les voisins des autres boxes les visiteurs et les visites doivent éviter d'être bruyants, ou bien encore la liste des objets que les familles sont autorisés à apporter...).

Il y a lieu de relever que l'élargissement de la nature des objets que les familles peuvent faire entrer correspond à un des cinq axes d'amélioration indiqués par la Garde des sceaux dans sa réponse au rapport de la visite précédente pour l'accueil des familles. Il peut être noté que le changement de la borne et la rédaction d'une charte d'accueil étaient annoncés également par le ministre de la Justice.

### 2.7.2. Des conditions d'accueil restant à améliorer

Au titre des conditions d'accueil des familles, déficientes ou améliorables, les éléments suivants ont été relevés:

**La traversée de la route** depuis le local famille, quand les visiteurs sont appelés pour le tour de parloir afin de se présenter devant la porte de l'établissement, demeure aussi **hasardeuse** ; elle recèle même un danger certain quand les visiteurs sont accompagnés de jeunes enfants, du fait de l'absence de passage protégé dans l'axe de la porte et de feux tricolores. Si la commune envisage de déplacer le passage matérialisé au sol pour le mettre dans l'axe, elle exclut, pour des motifs budgétaires, l'installation de feux tricolores.

**Les conditions d'attente des familles à l'extérieur devant la maison d'arrêt demeurent inadmissibles** : un abribus désaffecté dont la vitre fait défaut, ne préserve que très imparfaitement des intempéries et est trop petit pour que toutes les familles puissent s'y mettre.

La qualité de l'accueil des surveillants, dont il a été dit aux contrôleurs qu'il était toujours variable pose la question des critères de leur affectation à cette mission.

Le traitement en miroir de la vitre équipant le guichet empêche de voir depuis la rue s'il y a quelqu'un dans la cabine et le bruit de la circulation couvre les voix.

La borne de prise de rendez-vous, malgré sa remise en état, est sous utilisée. Selon les estimations données par des surveillants, les familles n'y recourent que dans 10 à 15% des cas. Quelques-unes déposent les demandes par écrit, ne déléstant ainsi que très partiellement les prises de rendez-vous par téléphone, qui représentent 60%. Lors des trois matinées hebdomadaires de réception des demandes par téléphone, une seule ligne téléphonique est disponible avec un agent accaparé par moment par d'autres tâches. Les délais d'attente sont couramment d'une heure. Il n'existe pas de message indiquant le temps prévisible d'attente. De ce fait, les familles se heurtent à l'occupation permanente de la ligne. En outre, il a été indiqué aux contrôleurs que depuis avril 2010, la borne n'imprimait plus de ticket indiquant la date des rendez-vous, imposant aux familles la mémorisation des dates

Lorsqu'un détenu refuse un parloir – ce qui se produit une à deux fois par jour – la famille ne le découvre qu'au moment où elle présente son permis de visite, après avoir attendu, dans les conditions précaires décrites plus haut. En sens inverse, le détenu dont la famille ne se présente pas, en est informé au tout dernier moment, après avoir attendu dans la salle d'attente détenus.

Le « cahier de détention – parloirs », examiné sur une période de 15 jours, fait ressortir des retards des détenus du fait d'une mauvaise gestion des mouvements.

La situation matérielle des boxes a été signalée à l'attention des contrôleurs. Ceux-ci ont constaté au moment de la visite que, la température extérieure étant particulièrement basse pour la saison, le thermomètre fixé dans le couloir des boxes affichait 13.5° C. Le

chauffage y était coupé depuis un mois alors que les bâtiments administratifs étaient normalement chauffés. Il a été fait état par ailleurs de ce que les boxes étaient parfois sales, n'étant nettoyés que certains jours de la semaine.

### **2.7.3. La question des relations familiales intimes**

Divers interlocuteurs ont évoqué auprès des contrôleurs le problème de l'absence de parloirs familiaux.

Les relations sexuelles ne font l'objet d'aucune tolérance. Il a été indiqué qu'un détenu contrevenant avait été sanctionné de 120 jours de parloir avec dispositif de séparation et que la femme s'était vue suspendre son permis de visite.

Il n'existe aucun projet d'ouverture de parloirs familiaux.

### **2.7.4. Action pour le développement des liens avec les familles**

Il n'existe pas d'action particulière concernant la parentalité menée auprès de la population pénale.

Les visiteurs de prison ne rencontrent pas que des détenus isolés.

Toutefois, il n'existe pas de repérage des détenus n'ayant aucune visite.

## **2.8. Un bilan contrasté dans la prise en charge sanitaire**

Depuis le contrôle de novembre 2008, le protocole entre la maison d'arrêt et le centre hospitalier universitaire d'Amiens a été réactualisé et signé le 23 septembre 2009. Un protocole complémentaire concernant les prestations psychiatriques au service médico-psychologique régional (SMPR) a été également signé à cette même date. Ce dernier y insère les modalités de fonctionnement du service d'accueil de jour (SAJ), rattaché au SMPR, ouvert en décembre 2008.

Les personnels de santé avaient eu connaissance du rapport de constat rédigé à la suite de la première visite des contrôleurs.

Lors de la deuxième visite, les contrôleurs ont observé si les constats relevés dans le rapport avaient bénéficié de mesures correctives :

### **2.8.1. Les soins somatiques :**

2.8.1.1 « *Les locaux de l'UCSA se situent au 2<sup>ème</sup> étage, en dessous du SMPR. Ils sont difficilement accessibles aux personnes à mobilité réduite* » :

Aucun aménagement n'a amélioré l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans l'établissement (cellule, accessibilité aux activités et aux soins).

2.8.1.2 « *Il a été indiqué aux contrôleurs par différents biais d'informations, que les consultations de « SOS Médecins » s'effectuaient, le plus souvent, dans la rotonde de la détention... Il est à noter qu'une personne écrouée peut être examinée dans un délai de 24*

*heures à trois reprises : lors de sa garde à vue, à son arrivée à l'établissement par « SOS Médecins » et lors de la visite obligatoire de l'UCSA » :*

Malgré un rappel écrit du chef de service de l'UCSA au président de SOS Médecins, les consultations sont, le plus souvent, encore réalisées dans la rotonde. Il est indiqué aux contrôleurs que cette pratique est d'autant plus regrettable que l'accès à l'UCSA leur permettrait également celui des dossiers médicaux.

Le recours systématique, à l'arrivée du détenu, lorsque l'UCSA est fermée, à une visite médicale par SOS Médecins a été supprimé, sauf dans les cas où la poursuite de traitements médicamenteux ne peut être différée.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il est dommageable que les constatations faites par le médecin intervenant dans le cadre de la garde à vue ne soient pas retransmises à l'UCSA lorsque la personne mise en cause est incarcérée<sup>3</sup>.

#### 2.8.1.3 « *Le dossier médical n'est pas commun au SMPR et à l'UCSA* »

Il n'y a pas eu d'évolution sur ce point. Il a été indiqué aux contrôleurs la tenue d'une réunion hebdomadaire et régulière entre médecins de l'UCSA et SMPR. Désormais les doubles des ordonnances des psychiatres sont joints au dossier tenu par l'UCSA.

2.8.1.4 « *Il n'existe pas en détention de boîtes à lettres spécifiques pour les courriers adressés aux unités de santé* » :

Ceci est toujours le cas. Les courriers arrivent aux unités de santé après avoir transité par le vaguemestre.

2.8.1.5 « *Le repérage systématique de l'état dentaire des détenus sera effectif en 2009, grâce au renforcement de l'équipement en matériel dentaire. Le cabinet sera doté d'un panoramique dentaire* » :

A leur entrée, les détenus bénéficient maintenant d'un repérage systématique de leur état dentaire. L'appareil spécifique pour réaliser une radio panoramique dentaire a été installé.

2.8.1.6 « *Les infirmiers de l'UCSA et du SMPR distribuent, chacun de leur côté, les médicaments* »

Cela reste le cas.

2.8.1.7 « *L'absence de sonnettes d'alarme dans les cellules, en particulier la nuit, ne permet pas de répondre à l'urgence médicale* »

Ceci reste vrai.

---

<sup>3</sup> Cette proposition figure dans les recommandations émises par la conférence de consensus relative à l'intervention du médecin dans le cadre de la garde à vue – 23 décembre 2004-.

2.8.1.8 Lors de leur deuxième visite, les contrôleurs ont constaté l'existence d'un livret destiné aux détenus entrants afin de les aider à mieux connaître l'organisation des soins à la maison d'arrêt d'Amiens. Ce livret ne concerne que les soins somatiques.

Ce livret identifié sous le logo du centre hospitalier universitaire d'Amiens, finalisé en octobre 2009, présente :

- l'UCSA avec rappel des heures d'ouverture ;
- l'organisation des soins avec les respects des règles professionnelles, en particulier le respect du secret professionnel ;
- les missions du médecin, du praticien dentiste, de l'infirmier ;
- la protection sociale (néanmoins cette partie n'a pas été travaillée en concertation avec le partenaire de la sécurité sociale, pourtant connu de l'unité ; elle comporte des éléments d'information erronés ou inexacts) ;
- la procédure des demandes de soins (toutefois, il n'existe pas de formulaire type de demande de soins permettant de faciliter cette dernière) ;
- la prescription et la distribution des médicaments
- la visite entrant ;
- la continuité des soins à la sortie.

Par ailleurs, le médecin et/ou le cadre infirmier participent à la réunion de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) mise en place après la dernière visite des contrôleurs. Aucune information sur leur participation n'est indiquée dans le livret entrant. Le détenu ne peut pas s'opposer à la divulgation d'éléments d'ordre médical le concernant en l'absence de cette information.

Pour 2009, le nombre de consultations à l'UCSA a été égal à 5 743 pour toute spécialité de médecine confondue. Au 1<sup>er</sup> mai 2010, elles sont au nombre de 1 928.

Le nombre d'extractions vers un des quatre sites du centre hospitalier universitaire (CHU) s'est élevé à 313 en 2009 et à 106 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2010.

## **2.8.2. Les soins psychiatriques :**

2.8.2.1 « *Il n'existe pas de salle de réunion à proprement parler. L'espace utilisé est le couloir qui dessert les salles de consultation et de soins. Une grande table y a été disposée* » :

La situation n'a pas évolué. Toutefois, une grande salle du côté du service d'accueil de jour pourrait permettre la tenue des réunions dans des conditions matérielles plus satisfaisantes bien qu'il ait été indiqué aux contrôleurs que sa surface ne permettrait pas de regrouper tous les personnels participants.

2.8.2.2 « *La récupération des cellules utilisées jusqu'alors par la détention ordinaire permettra l'ouverture d'un quartier - hôpital de jour - avec sept lits dédiés au SMPR. L'effectivité est prévue avant la fin de l'année 2008* » :

L'ouverture d'un service d'accueil de jour (SAJ), unité de soins, rattachée au SMPR est effective depuis la fin de l'année 2008. Le SAJ s'inscrit dans la logique d'un fonctionnement habituel d'un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) d'un secteur psychiatrique pour adultes.

Le SAJ est une alternative à l'hospitalisation à temps plein en psychiatrie. Le séjour d'un patient peut être un moment d'évaluation ou de transition vers un départ ou un retour d'une hospitalisation à temps plein. Le retrait d'un détenu de la détention courante joue également une fonction thérapeutique pour des détenus fragiles psychologiquement.

Le SAJ n'accueille que des patients détenus ayant donné leur consentement aux soins. Tout comme le SMPR dont il dépend, il a vocation à recevoir des détenus autres que ceux de la maison d'arrêt d'Amiens en particulier des établissements pénitentiaires du département de l'Aisne (Laon et Château-Thierry), du département de l'Oise (Beauvais, Compiègne et Liancourt).

Dans le rapport d'activité 2009, la vocation régionale du SMPR est quasi inexistante - un seul détenu transféré de l'Oise -. L'établissement pénitentiaire d'origine des détenus qui auraient effectué un séjour au SAJ s'engage à les reprendre une fois les soins prodigués.

Lors de la visite des contrôleurs, sept patients sont hébergés au SAJ.

Il est indiqué dans le protocole que l'admission au SAJ est décidée par le psychiatre qui en précise la date avec l'accord du chef d'établissement pénitentiaire.

Les locaux mis à disposition du SAJ sont contigus de ceux du SMPR. Les soignants du SMPR peuvent le rejoindre directement par un passage qui leur est réservé. Une autre porte de circulation empruntée par les patients et les personnels pénitentiaires donne sur la détention. Un bureau vitré, dédié au personnel de surveillance est positionné à gauche, dès l'entrée au SAJ franchie.

Les salles réservées aux soins sont distinctes des celles consacrées à l'hébergement des patients : un bureau de consultation polyvalent, une salle de soins servant de bureau aux infirmiers et deux salles d'activité. Il est indiqué aux contrôleurs que les portes de ces locaux ne peuvent pas être fermées ce qui est préjudiciable au respect du secret médical.

Cinq cellules et une cellule double sont utilisées pour l'hébergement, soit sept lits. L'existence d'une cellule double a été souhaitée dans le cadre de la prévention du suicide. Les cellules sont équipées de réfrigérateur et de télévision mais le coût de ces prestations reste à la charge des patients sauf pour les personnes dépourvues de ressources. Chaque cellule est équipée d'une douche.

Les patients, une fois dans leur cellule, sont sous la responsabilité et le contrôle des personnels pénitentiaires. Le règlement intérieur de la maison d'arrêt s'applique aux

patients hébergés même si certains aménagements sont possibles en accord avec le chef d'établissement pénitentiaire.

Les effectifs des soignants affectés au SAJ sont confondus avec ceux alloués au SMPR. Il a été indiqué aux contrôleurs que le temps de psychiatre prévu pour le SAJ (0,50 d'un emploi temps plein) ne peut être dégagé actuellement, en raison d'une pénurie de psychiatres. 3,3 emplois temps plein psychiatre sont budgétés pour le SMPR, un poste reste vacant. Cette situation risque de s'aggraver car un des trois psychiatres, temps plein, a fait valoir ses droits à la retraite. L'effectif des infirmiers du SMPR a été augmenté de cinq postes ETP lors de l'ouverture du SAJ.

Le SAJ est ouvert de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, en semaine. Une permanence de soins est assurée le week-end par le SMPR.

Des activités thérapeutiques sont proposées en journée : poterie, dessin, cuisine, revue de presse, gymnastique, chant, ping-pong, baby-foot, etc. Une activité sportive est dispensée avec un créneau horaire spécifique par les moniteurs de sport pénitentiaires. Les patients fréquentent la bibliothèque qui leur est réservée, le jeudi matin. La participation aux activités est ouverte à des patients suivis par le SMPR, non hébergés. Les visites aux parloirs sont prioritaires sur la participation aux activités.

Il a été indiqué aux contrôleurs, et cela est signalé également dans le rapport d'activités 2009 du SMPR, que, faute de disposer d'un surveillant pénitentiaire tout au long de l'année dans ce service, les activités ne peuvent pas être mises en place avec régularité et que le SAJ ne peut être utilisé au maximum de sa capacité. Le protocole liant l'établissement pénitentiaire et le SMPR indique « la présence d'un surveillant à la journée, du lundi au dimanche au SAJ. Une équipe de six surveillants dédiée au quartier arrivants et au SAJ fonctionne sur un horaire de douze heures ».

Des entretiens individuels avec les infirmiers, psychiatre, psychologues, assistant social alternent avec le temps consacré aux activités. Il est regretté par les soignants l'impossibilité de mixité dans la composition des groupes de participants aux activités proposées.

Les patients sont regroupés pour les heures de promenade avec les détenus du quartier arrivants. Il a été indiqué aux contrôleurs que ce regroupement récent a entraîné une déperdition dans le nombre de patients fréquentant la promenade. Seul un patient s'y rend actuellement.

La durée du projet de soins est variable, prévue théoriquement pour une durée allant de un à trois mois. Lors de la visite des contrôleurs, les dates d'admission des patients sont respectivement les suivantes : 19 décembre 2008 (entrecoupés d'hospitalisations à temps plein), 6 octobre 2009, 4 février 2010, 4 mars 2010, 17 mars 2010, 1<sup>er</sup> avril 2010 et 7 mai 2010.

Une période d'essai d'une semaine est proposée au patient avant de recueillir son adhésion au projet de soin et son consentement.

Lors de la visite, trois patients bénéficiaient d'une allocation d'adulte handicapé, un dossier était en cours de constitution.

2.8.2.3 « L'action de l'association « SOS violences en privé » se déroule dans les locaux du SMPR sans qu'une convention entre l'hôpital et l'association n'indique les clauses du partenariat » :

L'association bénéficie maintenant de locaux distincts en détention. Aucun partenariat ne s'est institué entre l'association et le SMPR, en particulier il n'est toujours pas défini de fiches de poste des psychologues intervenant au titre de l'association.

2.8.2.4 Depuis la dernière visite des contrôleurs, le rapport d'activité 2009 du SMPR fait état :

- d'une augmentation des patients pris en charge par rapport à 2008 (Le nombre d'actes réalisés par l'équipe pluridisciplinaire du SMPR en 2009 est de 28 436 alors qu'il était de 25 141 en 2008. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une liste d'attente de quatre-vingts personnes a été recensée pour des demandes de suivi par un psychologue ;
- d'un accueil au SAJ de vingt-deux patients pour un total de journées de 1244,5 ;
- de la participation du psychiatre et du cadre infirmier à la commission pluridisciplinaire ce qui, dans la cadre de la prévention du suicide, permet de gérer les mises en surveillance spéciale ou le mode de vie à surveiller de façon concertée (L'indication de « mode de vie à surveiller » est utilisée pour des détenus entrants présentant des fragilités détectées lors des entretiens de repérage des troubles psychiques) ;
- du maintien des droits sociaux, en particulier concernant les demandes d'allocation d'adultes handicapés (AAH), de reconnaissance de travailleur handicapé et d'orientation vers un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), dans le cadre de la lutte contre la désinsertion ;
- de l'hospitalisation de détenus en hospitalisation d'office ; quarante personnes (dont trois femmes) ont été hospitalisés pour une durée moyenne de séjour de 8,25 jours ; aucun détenu n'a été hospitalisé en unité pour malades difficiles (UMD) ;
- du fonctionnement d'une unité fonctionnelle de consultations externes dépendant du centre hospitalier Philippe Pinel, signataire du protocole liant le SMPR à la maison d'arrêt. Cette unité offre la possibilité d'un suivi post pénal pour les patients qui souhaitent poursuivre les soins commencés au cours de leur incarcération.

## 2.9. L'aménagement des peines

Les aménagements de peine se situent pour l'année 2009 à 14%, au-dessus de l'objectif national fixé à 12%, avec un pic en novembre 2009 de 26%. Le SPIP s'est assigné comme objectif pour 2010 le taux de 15%.

Les aménagements de peine prononcés en 2009 se répartissent comme suit :

- soixante-douze PSE, concernant 11% environ des personnes incarcérées<sup>4</sup> ;
- vingt-huit placements extérieurs, portant sur environ 4% des personnes ;
- seize semi-libertés, bénéficiant à 2% environ des personnes.

Soit, au total, 116 aménagements concernant 17% des détenus.

Le juge de l'application des peines, qui a été rencontré par les contrôleurs au palais de justice, a fait état de plusieurs freins au développement de l'aménagement des peines alors même que la réforme de la loi pénitentiaire, quand les décrets d'application seront parus, aura pour effet, selon la projection réalisée par la maison d'arrêt à sa demande, d'augmenter l'effectif de condamnés éligibles d'environ quatre-vingt-dix.

**La première entrave est l'absence de chef de service du SPIP pour le milieu fermé** en vue notamment d'animer l'équipe des CIP et de développer la recherche de partenaires extérieurs. Il a été indiqué que si le poste existait son titulaire avait été affecté à la DISP de Paris dans le cadre d'une mise à disposition, sans aucune compensation.

**Le deuxième obstacle tient à l'offre insuffisante de placements extérieurs**, qui est de trente-et-une places théoriques pour vingt-huit places réelles. A cet égard, le JAP estime que le besoin est au moins du double, la difficulté étant attribuée d'une part à une question de financement, d'autre part à l'absence de recherche de structures par le chef de service du milieu fermé dont le poste est vacant.

**Le troisième problème porte sur l'absence d'un centre de semi-liberté**, le QSL existant limitant le nombre de mesures de semi-liberté en raison de ses contraintes horaires de fonctionnement correspondant à celles de la maison d'arrêt. Sur ce point, les contrôleurs ont appris au moment de leur visite qu'une réunion s'était tenue le jour même en préfecture qui avait décidé le principe de la mise à disposition par la mairie d'un terrain, sur lequel la construction du centre pourrait intervenir rapidement avec une livraison fin 2011.

Le JAP, auquel les contrôleurs ont donné l'information, a observé que si des PSE avaient pu prendre la place de semi-liberté, cela supposait que les condamnés disposent d'un hébergement, les mesures de semi-liberté gardant dès lors leur intérêt pour les personnes dépourvues de logement.

La quatrième difficulté, relevée par le JAP, est « **l'accroissement considérable de la charge de travail des CIP sans l'augmentation en proportion de leurs effectifs** » résultant de l'extension des détenus éligibles aux aménagements de peine sous l'effet de la loi

pénitentiaire, cette situation ayant vocation à retentir sur le degré de fiabilité des renseignements et rapports du SPIP.

Un autre facteur de cette surcharge des CIP vient de l'évolution du profil des détenus, dont la part des condamnés a beaucoup augmenté en cinq ans.

En cinquième lieu, le JAP observe que l'effet de masse des détenus à prendre en charge a pour conséquence d'affecter la qualité de l'intervention des CIP auprès des détenus en vue de les amener à une réflexion sur l'infraction commise et le sens de la peine dans la perspective d'une meilleure réinsertion et de prévention de la récidive

### **2.10. Une semi-liberté toujours en attente d'un hébergement conséquent**

Le nombre des détenus à bénéficier d'un régime de semi-liberté était de trente-et-un au jour du passage des contrôleurs quand la moyenne n'avait été que de seize en 2009 et que leur nombre n'avait pas excédé vingt-et-un dans un même mois. Le rapport d'activité 2009 fait état de dix mesures de semi-liberté accordées dans l'année au titre de l'article 723-15 du CPP ainsi que cinquante-cinq en cours d'exécution de la peine (cinquante-et-un hommes et quatre femmes).

L'administration impute à l'absence de quartier de semi-liberté et à l'insatisfaction qui en résulte le faible nombre des détenus à vouloir bénéficier de cette mesure.

Si tous réintègrent, tous les soirs, l'établissement, certains des semi-libres disposent de permissions de sortir les week-ends.

Ils sont logés au rez-de-chaussée du bâtiment C où ils côtoient des détenus auxiliaires, travaillant au service général. Ils occupent, à trois ou à quatre, des cellules prévues pour une personne. Ces cellules disposent d'un bloc fermé comportant une douche et des toilettes. L'éclairage du bloc de l'une de celles visitées ne fonctionnait pas. Elle ne comportait qu'un petit placard pour quatre, chacun étant tenu de conserver ses effets personnels dans des sacs en plastique.

Le juge de l'application des peines fixe les horaires auxquels les détenus doivent s'astreindre et qui tiennent compte de leur emploi et du temps mis à s'y rendre. Les départs s'échelonnent entre 7 h à 8 h le matin et les retours de 17 h 30 à 19 h le soir.

Les semi-libres n'ont pas accès à la bibliothèque mais peuvent, sur autorisation, faire entrer des ouvrages.

---

<sup>4</sup> Concernant les PSE, depuis le 10/02/2010 l'enquête de faisabilité technique au domicile jusqu'alors réalisée par des surveillants est effectuée par le CIP à l'occasion de l'enquête socio-familiale qu'il diligente.

Ceux qui ont été rencontrés se sont plaints du coût prohibitif du pack TV + réfrigérateur, non dissociable, et payé 16 € / mois par chacun des présents dans la cellule (quand bien même cette télévision n'est pas visible depuis l'un des lits).

Ils ont aussi souligné qu'ils n'étaient pas autorisés à laisser leur téléphone portable dans leur casier à l'entrée de l'établissement pour le récupérer le matin en sortant. Une contrainte supplémentaire vécue comme une brimade.

Ils ont dit aussi être autorisés ou non à faire entrer des vêtements ou un briquet, selon le bon-vouloir du surveillant présent.

Des semi-libres ont enfin dénoncé la façon, pour certains surveillants, de pratiquer la fouille en intimant l'ordre : « *écarte tes fesses* » ou « *fait le cheval* » (qui consiste, nu, à plaquer ses mains contre le mur et à lever une jambe, puis l'autre).

### **2.11. Une reprise de la politique de déflation en matière de discipline**

De 2003 à 2007 le nombre de procédures disciplinaires diligentées a connu une baisse constante (en 2003 : 1 444 ; en 2004 : 1 424 ; en 2005 : 828 ; en 2006 : 713 ; en 2007 : 634). En 2008, le nombre de procédures disciplinaires est remonté à 1 053. En 2009, il est revenu à 853.

Aux termes du rapport annuel d'activité 2008-2009, « l'augmentation de 2008 peut s'expliquer de différentes façons :

- par l'accroissement du taux d'occupation de la détention ;
- par la politique de l'établissement en matière de sanction malgré les rappels faits par l'encadrement...
- par un investissement sans faille et sans relâche des personnels en matière de recherche de stupéfiants et d'objets illicites comme les téléphones ;
- par des poursuites qui ont toutes été diligentées afin de mettre fin à la récidive, au racket et aux violences.

La réduction de 2009 peut s'expliquer par :

- une politique de gestion différente des incidents de moindre importance mise en place avec le concours de l'encadrement favorisant le recours plus systématique aux entretiens et admonestations ;
- une réduction des petits problèmes de la vie en détention notamment par une gestion plus rapide des requêtes avec le cahier électronique de liaison ».

En 2008, 968 sanctions ont été prononcées dont 106 spécifiques (ou alternatives telles que nettoyage de la cour de promenade ou des coursives pendant vingt ou trente heures...). En 2009, 786 sanctions ont été prononcées dont quatre-vingt-deux spécifiques.

La direction entend maintenir cette politique en 2010 en favorisant les sanctions alternatives et en assortissant bon nombre de sanctions générales de sursis, ceci au grand dam de certains agents qui estiment qu'il n'y a pas assez de sanctions fermes pour des faits tels que la découverte de téléphones ou de stupéfiants.

## 2.12. Des avancées dans l'accès aux droits

L'accès aux droits a connu des avancées notables depuis le premier contrôle dans plusieurs domaines :

- un agent de la CPAM se déplace à l'établissement pour traiter les dossiers de couverture sociale et un représentant du Conseil Général présente le RSA lors des forums périodiques de préparation à la sortie ;
- les relations partenariales avec la préfecture ont été protocolisées pour les cartes d'identité (convention de 2008) et pour les étrangers (convention de l'été 2009).
- les permanences tenues mensuellement par un salarié employé directement par le Conseil départemental de l'accès au droit pallient l'absence de consultation gratuite d'avocat ;
- une permanence du délégué du Médiateur de la République a été mise en place à l'été 2009 ; elle se tient selon un rythme d'une demi-journée par semaine, le nombre de détenus reçus variant de deux à six ; le délégué, joint téléphoniquement, a indiqué qu'il répercutait à la direction les demandes ressortissant à sa compétence, laquelle y donnait suite avec diligence ;
- l'affiche, éditée par l'administration pénitentiaire et relative à la maltraitance corporelle ou sexuelle en détention, absente lors du premier contrôle, est désormais omniprésente sur tous les murs de la détention ; elle invite les détenus à sortir du silence.

## 2.12. Une évolution dans l'accès au téléphone

La gestion de l'accès au téléphone pour les détenus est placée sous la responsabilité du bureau de l'infrastructure et de la sécurité. Le poste d'écoute des communications est situé dans l'échauguette servant à la surveillance des promenades.

L'accès au téléphone est possible pour les seuls condamnés, à l'exclusion des prévenus pourtant autorisés à en faire usage depuis la loi pénitentiaire du 24 novembre 2010. Il a été indiqué aux contrôleurs que la direction de l'administration pénitentiaire demeurait dans l'attente d'un décret pour une effective mise en œuvre<sup>5</sup>.

L'établissement crédite chaque nouvel arrivant, condamné définitivement, de la somme d'un euro (cinq minutes de communication environ) pour qu'il puisse prévenir ses proches de son entrée en prison. L'administration y voit un moyen de prévenir le choc consécutif à l'incarcération. Toutefois, les plus nombreux des entrants, les prévenus, ne sont pas concernés.

Si les deux modes d'accès à la téléphonie (liste noire et liste blanche) peuvent se juxtaposer dans un même établissement, la maison d'arrêt a fait ici le choix de la liste

blanche, après test problématique de la liste noire : chaque détenu peut fournir une liste de vingt numéros de téléphone qu'il est autorisé à joindre après avis de l'administration. Il convient d'y ajouter deux numéros pour des avocats.

Il est constaté que le nombre moyen des numéros figurants sur une liste est d'une dizaine.

Le changement de mode de liste s'est fait à l'automne dernier : le bureau de l'infrastructure et de la sécurité était saisi, quatre à cinq fois par jour, d'une usurpation d'identité et de code qui permettait à certains d'imputer à un codétenu la charge financière de leurs propres appels. Seuls figuraient alors dans la liste les numéros interdits (liste noire).

La SAGI, société de téléphonie prestataire pour l'ensemble des établissements pénitentiaires français, met à disposition treize postes dans la maison d'arrêt :

- Quartier arrivant : un ;
- Service d'accueil de jour : un ;
- QD /QI : un ;
- Bâtiment B 1<sup>er</sup> étage : deux ;
- Bâtiment B 2<sup>ème</sup> étage : un ;
- Bâtiment B 3<sup>ème</sup> étage : un ;
- Bâtiment C rez-de-chaussée : un ;
- Bâtiment C 1<sup>er</sup> étage : deux ;
- Bâtiment C 2<sup>ème</sup> étage : un ;
- Bâtiment C 3<sup>ème</sup> étage : un ;
- Détention femmes : un

Deux postes devraient être installés dans chacune des deux cours, soit quatre cabines supplémentaires ; elles entreraient en service quand les prévenus seront autorisés à appeler.

Un autre poste est enfin prévu en face du local de fouille, près du greffe, pour les arrivants.

Aucun des postes installés n'apparaît en mesure de garantir la confidentialité requise pour une conversation téléphonique : certains sont situés sur les coursives, dans le passage (rez-de-chaussée du C par exemple) ; d'autres sont cloisonnés dans des cabines plutôt surdimensionnées mais dotées de deux appareils.

---

<sup>5</sup> Décret intervenu depuis la visite, le 23 décembre 2010.

Le dispositif d'accès au téléphone actuel consiste, pour le détenu qui souhaite en faire usage, à mettre un « drapeau » à sa porte : une feuille de papier est glissée dans la porte depuis l'intérieur, visible par le surveillant d'étage.

Les incidents relevés portent sur des réclamations relatives au statut de condamné ou de prévenu, contesté par certains.

Des détenus se sont plaints de n'avoir pas accès au téléphone le dimanche ou les jours fériés en semaine : 1<sup>er</sup> mai, 8 mai, Ascension en 2010, sans que cela apparaisse dans le règlement.

L'étude de la liste des communications, passées du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2010, fait état d'un nombre de 5 989 communications, passées par 285 détenus. Si la moyenne qui en résulte est de 21 communications par détenu ayant téléphoné, il apparaît que 46 détenus ont passé entre un et trois appels, et 91 ont passé au moins 25 appels (un par jour ouvrable en moyenne), le nombre le plus important étant de 155 appels pour un même détenu (124,75 €).

La valeur générale des appels se monte à 7 385,01 € (1,23 € par communication).

Rapporté aux 723 détenus présents le 11 mai dans l'établissement, ce sont 438 détenus qui n'ont pas eu accès au téléphone en raison de leur statut de prévenu ou de leur pauvreté, ou alors parce qu'ils ne voulaient ou ne pouvaient joindre personne (60,05 %).

### **2.13. Une reprise de la bibliothèque**

Lors du premier contrôle, la bibliothèque était à l'abandon depuis deux ans.

Désormais, la bibliothèque, située au sous-sol de l'établissement, dit quartier « socio », à proximité des salles de cours et d'activités, est un vaste espace ménageant des coins calmes, propices à la lecture.

Elle est confiée à la responsabilité d'un détenu, auxiliaire de classe 3, rémunéré 185 € par mois.

Deux cents détenus la fréquentent par semaine, à raison d'une heure chacun et par groupes pouvant atteindre dix à quinze personnes. Deux étaient présents au moment du passage des contrôleurs. Deux tours sont organisés le matin, de 9 h 30 à 11 h 30 et deux l'après-midi, de 14 h 30 à 16 h 30.

Un infirmier du service d'accueil de jour (SMPR) accompagne un groupe de détenus le jeudi matin et y pratique des lectures en groupe. Les détenus du service général ont un accès réservé le vendredi après-midi.

La bibliothèque fonctionne sous l'autorité d'un membre du SPIP, coordinatrice des activités, en congé lors du passage des contrôleurs. Deux bénévoles de l'accueil familles viennent, pour l'une deux demi-journées par semaine et pour l'autre une. Elles n'ont pas été rencontrées. Une troisième personne devrait prochainement les assister.

Le fonds est composé d'environ 3000 ouvrages, dont quelques 300 bandes dessinées, fort prisées. Aucun outil statistique ne rend compte des emprunts.

L'éloignement du poste du seul surveillant du quartier, la modeste présence des bénévoles et l'absence d'alarme à disposition de l'auxiliaire apparaissent peu favorables à un usage adapté des lieux : les vols d'ouvrages et les chahuts y semblent fréquents.

Si des publications sont présentes en rayon, elles sont anciennes et sont soumises aux apports aléatoires des personnes extérieures. Le *Courrier picard*, quotidien local, arrive une à deux fois par mois, par paquets.

Le bibliothécaire classé fait également office d'écrivain public sans que ce rôle soit reconnu, ni même valorisé : il est tenu d'acheter sur ses propres deniers le papier et l'encre utiles à l'édition des documents qu'il rédige et qui lui sont réclamés.

### 3 ELEMENTS NOUVEAUX

#### 3.1. Le nouveau quartier arrivant

Comme il avait été annoncé lors du précédent contrôle, le nouveau quartier arrivants a été mis en place le 18 novembre 2008. Il a été créé à la place du précédent emplacement du quartier des jeunes majeurs qui, lui-même, avait remplacé le quartier des mineurs, à l'ouverture de l'établissement pour mineurs de Quiévrechain.

##### 3.1.1. Les locaux

On y accède par le deuxième étage du bâtiment A. Ils occupent deux niveaux et comprennent douze cellules : dix cellules de deux détenus et deux cellules de quatre détenus, soit vingt-huit places.

Deux cellules types ont été contrôlées: une cellule à deux détenus et une cellule à quatre détenus.

**La cellule à deux détenus** contrôlée est la cellule n° 103.

Située au niveau inférieur du quartier, elle était occupée, au jour du contrôle, par un seul détenu.

Elle mesure 5,30 m de profondeur sur 2,30 m de largeur et 2,96 m de hauteur soit 12,19 m<sup>2</sup> et 36,08 m<sup>3</sup>.

Le plafond est peint en blanc, les murs sont peints en vert et bleu. Le sol est carrelé.

Un coin toilette est délimité par des parois de 1,40 m de hauteur à 0,25 m du sol. Le panneau situé à la tête du lit à deux niveaux mesure 2,10 de hauteur. Deux panneaux sont amovibles et font office de portes, type « saloon ». Le coin toilette renferme une cuvette WC à l'anglaise, sans abattant, et un lavabo à eau froide, surmonté d'un miroir.

La cellule est meublée de la manière suivante :

- un lit à deux niveaux équipé d'une échelle et fixé au mur
- deux meubles à étagères, de 0,90 m sur 0,90 m, fixés au mur et ne comportant pas de porte
- deux tables en plastique
- deux tabourets en plastique
- un téléviseur (loué 11 €/mois)
- un réfrigérateur (loué 5 €/mois)
- une bouilloire électrique

La fenêtre à huisserie métallique est constituée de deux panneaux coulissants dont la partie vitrée mesure 1,30 m sur 1,30 m. Cette fenêtre est doublée extérieurement d'une grille métallique constituée de barreaux de 1 cm de diamètre, espacés de 2 cm, ainsi que de claustras en béton armé. La vue donne sur la rue qui conduit à Albert et sur le bâtiment administratif

Deux panneaux d'affichage sont fixés au mur.

Le chauffage est assuré par des cordons. L'éclairage est assuré par un tube de néon et un plafonnier. Ce dernier est actionné la nuit, de l'extérieur, par le surveillant. La cellule dispose d'une prise de courant. La ventilation est assurée par une grille d'aération qui se trouve au-dessus de la cuvette WC.

La cellule est équipée d'une poubelle, d'une pelle et d'une balayette.

**La cellule à quatre détenus** contrôlée est la cellule n° 207. Située au niveau supérieur, elle était occupée par deux détenus au jour du contrôle.

Elle mesure 5,31 m de profondeur sur 3,19 m de largeur et 2,97 m de hauteur soit 16,93 m<sup>2</sup> et 50,31 m<sup>3</sup>. Le plafond est peint en blanc, les murs sont peints en orange et beige, le sol est carrelé.

Le coin toilette est en tous points semblable à celui de la cellule précédente.

La cellule est meublée de la manière suivante:

- deux lits à deux niveaux équipés chacun d'une échelle
- deux meubles à étagères de 0,90 m sur 0,90 m dont l'un dispose encore d'une porte
- une armoire de rangement de 0,83 m sur 0,90 m qui dispose de deux portes dégonnées
- deux tables en plastique

- quatre tabourets en plastique dont l'un est cassé
- un téléviseur (loué 11€/mois)
- un réfrigérateur (loué 5€/mois)
- une bouilloire électrique.

La fenêtre à huisserie métallique est identique à celle de la cellule précédente.

Deux panneaux d'affichage sont fixés au mur. Le chauffage est assuré par des cordons.

La cellule est éclairée par un tube de néon et un plafonnier. Elle dispose de trois prises de courant. La ventilation est assurée par une grille située au-dessus de la cuvette WC.

La cellule est équipée d'une poubelle, d'une pelle et d'une balayette.

Une fresque orne un mur : « Schrek avec un âne ». Il se trouve que l'auteur de cette fresque était incarcéré dans cette cellule qu'il avait déjà occupée du temps où elle était dévolue au quartier mineurs.

Outre ses douze cellules, le quartier arrivants dispose des **locaux suivants** :

- un bureau pour l'officier
- un bureau pour les surveillants
- un cabinet de toilette pour les surveillants
- une salle de douches, propre, carrelée, sans fenêtre, de quatre boxes; équipée de douze patères; malgré cinq grilles de ventilation, elle est humide et la peinture du plafond est écaillée.
- un office qui sert également de salle de téléphone pour les arrivants; il s'agit d'un local d'une superficie équivalente à deux cellules, meublé d'une table, d'un réfrigérateur, d'un four à micro-ondes qui permet de réchauffer les barquettes destinées à l'alimentation des détenus arrivant en soirée, d'un téléviseur et d'un « point phone » ; à côté de ce dernier, une affichette rédigée en français et en anglais, précise les possibilités d'utilisation de ce dernier
- une salle de réunion pour le personnel ; elle mesure 5,33 m sur 3,86 m et 2,98 m soit 20,57 m<sup>2</sup> et 61,30 m<sup>3</sup>; elle bénéficie de deux fenêtres ; elle est meublée de deux tables dont une de forme ovale, de dix chaises, d'un tabouret, d'un poste de travail informatique ; la commission pluri- disciplinaire unique consacrée aux arrivants et à la prévention du suicide s'y déroule le mardi matin
- une salle servant au SPIP, au RLE et à l'association SOS violence; il s'agit d'une cellule désaffectée équipée d'un bureau, de trois sièges et d'un aquarium
- une salle pour la médiation corporelle à l'attention des détenus ; elle mesure 5,35 m sur 5,33 et 2,96 m de hauteur soit 28,51m<sup>2</sup> et 84,41 m<sup>3</sup> ; elle bénéficie de trois fenêtres et sert également de zone de stockage de matelas

Les murs des coursives sont peints de fresques datant du temps du quartier des mineurs.

### **3.1.2. Le personnel et le fonctionnement**

Le quartier est sous la responsabilité d'un officier assisté de six surveillants dédiés. Tous les jours, ils assurent la couverture horaire de 7 h à 19 h. Ils travaillent selon un rythme 2+3. Ils se partagent entre le quartier des arrivants et le service d'accueil de jour du SMPR, situé à l'étage inférieur. La première journée, ils s'occupent du SMPR, la seconde du quartier arrivants. Pendant la journée, l'officier et au moins un surveillant sont toujours présents.

L'essentiel du personnel affecté auparavant au quartier des mineurs puis des jeunes majeurs, donc déjà sensibilisé aux problèmes relationnels, a été conservé à la création du quartier arrivants. Tous les surveillants y affectés ont reçu une formation à la prévention du suicide. En outre, une formation a été faite localement à partir de la présentation d'un film réalisé à Liancourt

Les trois quarts des détenus arrivent pendant la journée.

L'officier du quartier arrivants est prévenu de l'arrivée d'un détenu par le bureau général de la détention (BGD). En fonction du profil du nouvel arrivant (âge, infraction commise, « primaire » ou déjà incarcéré, suivi médical), il décide d'une affectation en compagnie de tel ou tel autre détenu. Cette affectation peut être modifiée par la suite.

Dans un premier temps, l'arrivant, chargé de son paquetage, est accueilli par le surveillant qui le conduit dans sa cellule. Après avoir eu la possibilité de prendre une douche, il est ensuite reçu le plus tôt possible par l'officier. Si l'arrivée intervient pendant le service de nuit, la rencontre est reportée au lendemain.

L'arrivant arrive à cet entretien accompagné d'un document qui lui a été remis au greffe et est intitulé « Parcours de la personne arrivant en détention ». Ce document retrace toutes les étapes de son parcours depuis son passage au greffe jusqu'à son départ du quartier arrivant. Il comprend les rubriques suivantes :

- « passage fouille vestiaire » avec la liste de tous les registres à signer et des explications devant être fournies (notamment sur le déroulement de la fouille intégrale) ;
- « remise du paquetage » avec son inventaire ;
- « arrivée dans le quartier » avec la liste des intervenants à prévenir et des documents à remettre ;
- « vu en entretien par les services suivants » avec la date des entretiens et la signature des intervenants.

Il appartient à l'officier de vérifier que toutes les étapes précédentes ont été observées et de veiller au respect des suivantes.

L'officier est en possession du dossier de détention de l'arrivant conservé au BGD. Le dossier comprend, entre autres, une « grille d'aide à l'évaluation du potentiel de dangerosité et de vulnérabilité » que l'officier remplit en posant diverses questions à l'arrivant pour cerner sa personnalité. Il veille également à répondre à ses éventuelles interrogations. Il essaye de créer un climat de confiance pour atténuer son angoisse, notamment pour les « primaires ».

L'officier fait signer à l'arrivant un document intitulé « mise à disposition d'un téléviseur et d'un réfrigérateur-accès aux programmes de la télévision » aux termes duquel il accepte un prélèvement mensuel de 16 €. Même s'il a été dit aux contrôleurs que les personnes dépourvues de ressources ne payaient pas cette somme et continuaient de bénéficier de ces prestations, des détenus leur ont confié qu'ils comprenaient mal pourquoi on leur retirait ce montant dès lors qu'ils percevaient la moindre rentrée d'argent supérieure à cette somme, oubliant qu'ils avaient signé un document à cette fin, dont ils n'avaient pas perçu immédiatement la portée.

L'officier demande à l'arrivant s'il suit un régime sans porc. Dans l'affirmative, il lui fait signer un document intitulé « demande de régime sans porc » précisant que toute demande d'arrêt de ce régime doit se faire par écrit auprès du responsable de la cuisine.

A l'issue de l'entretien, l'officier remet au détenu un « **livret d'accueil au quartier arrivant** » dont la version en vigueur au jour de la visite est datée du 7 avril 2010. Ce document présente l'établissement, le quartier arrivant, le greffe, le vestiaire et le SPIP. Il explique la gestion de l'argent. Il donne des explications sur les soins médicaux, les possibilités de maintenir les liens familiaux (parloirs, téléphone, courrier), de s'occuper (promenade, travail, formation professionnelle, enseignement, activités socio-éducatives, bibliothèque, sport) et d'avoir accès à des intervenants (culte, visiteurs de prison). Il comprend, enfin, diverses adresses utiles.

L'officier remet également au détenu :

- deux enveloppes affranchies (l'officier inscrit lui-même à l'arrière des enveloppes le nom et le numéro d'écrou du détenu) ;
- deux feuilles de papier ;
- un document de la Croix-Rouge intitulé « besoin de parler? » signalant que des écoutants sont à la disposition des détenus par téléphone<sup>6</sup> ;
- un livret intitulé « attitude Zen-détention sereine » donnant la liste de tous les intervenants à l'écoute des détenus ;
- une fiche indiquant « le prix du matériel appliqué pour le remboursement en cas de casse ou de détérioration par le détenu » ;

---

<sup>6</sup> Dispositif Croix Rouge écoute.

- une fiche intitulée « notice d'information-extrait du règlement intérieur », traduite en roumain, anglais, russe et allemand ;
- un bon d'appel téléphonique d'un euro, s'il s'agit d'un condamné définitif.

A l'issue de l'entretien, l'officier inscrit sur le cahier électronique de liaison (CEL) :

- si le détenu suit un régime sans porc ;
- s'il est fumeur ou non ;
- s'il a déjà été incarcéré ou s'il est primaire ;
- le suivi médical ordonné éventuellement par le juge d'instruction.

Tout arrivant est automatiquement placé sous surveillance spéciale pendant quinze jours. Il bénéficiera de surveillances renforcées, notamment la nuit. Cette mesure sera éventuellement levée en commission pluri-disciplinaire unique.

Après l'audience avec l'officier, le détenu arrivant est reçu dans les lieux par le CIP, le responsable local de l'enseignement (RLE), une infirmière de l'UCSA et du SMPR. En cas d'arrivée de nuit, il est fait appel quasi systématiquement à SOS Médecins.

Le séjour au quartier arrivants dure en principe huit jours mais peut varier en fonction des possibilités d'hébergement.

Les détenus arrivants ont droit à la promenade deux fois par jour: de 8 h 10 à 9 h 10 et de 16 h à 17 h. Pour cela, ils bénéficient d'une cour dédiée, l'ancienne cour des mineurs.

Ils ont droit à une douche un jour sur deux. Ceux qui sont extraits ont droit à une douche même si ce n'est pas leur tour.

Ils ont accès à la bibliothèque un jour par semaine de 10 h à 11 h, accompagné du surveillant du quartier dont le chef reste à l'étage.

Ils ont le droit au coiffeur sur demande.

Ils peuvent cantiner à l'aide d'un bon remis à leur arrivée.

En cas de besoin, un détenu peut être adressé à l'UCSA. A cet égard, un détenu présentant des signes de fragilité psychologiques, peut faire l'objet d'un signalement au SMPR au moyen d'un imprimé spécialement prévu à cette intention.

Il y a peu d'incidents au quartier arrivants. Récemment un détenu a dû être conduit au quartier disciplinaire à la suite d'une crise de colère consécutive au départ de son co-détenu.

Au jour du contrôle, se trouvaient au quartier dix-neuf détenus. Une des cellules de quatre était complète, la seconde était occupée par trois détenus. Quatre cellules étaient occupées par un seul détenu. Parmi eux figurait le détenu auxiliaire chargé de l'entretien du quartier qui, autant que possible, bénéficie d'un encellulement individuel. Il arrive que des détenus fragiles psychologiquement soient affectés dans sa cellule.

Un marché passé par la direction interrégionale prévoit de créer une douche individuelle dans chaque cellule du quartier arrivants en 2010.

### **3.2. Le réaménagement de la cour principale de promenade et ses conséquences pour la promenade et la pratique du sport**

#### **3.2.1. Le réaménagement de la cour principale**

Lors du premier contrôle, il avait été constaté l'état dégradé de la cour principale de promenade dont la configuration ne permettait pas d'assurer la séparation des condamnés et des prévenus ou la pratique des sports d'extérieur. Toutefois, 550 000 € étaient inscrits au budget 2009 pour sa réfection.

Il a été constaté que la cour de promenade principale de 3 500 m<sup>2</sup> a été complètement réaménagée. Elle est divisée en deux parties par une cloison en panneaux « Trespa® » surmontée d'une grande grille : une partie « promenade » proprement dite et une partie « sport ». Chaque cour dispose de son entrée.

Tous les revêtements ont été refaits ainsi que les écoulements d'eau. Le sol est recouvert d'un béton couleur crème, côté promenade et couleur rouge, côté sport.

Des panneaux de basket et des poteaux de football sont installés, côté sport.

Chaque cour est équipée d'un abri à armature en acier galvanisé, recouvert de voûtes en polycarbonate de 2 m de large sur 4 m de long, ainsi que d'installations sanitaires (urinoir et point d'eau métalliques).

Un brumisateur est installé sur la partie « promenade ».

Un filin anti hélicoptère surplombe l'ensemble. Des spots ont été rajoutés sur des mâts surplombant les cours pour en améliorer l'éclairage.

Au jour du contrôle, la nouvelle cour n'avait pas encore été inaugurée officiellement. Néanmoins les promenades se déroulent sur la première partie qui sera réservée à cet usage et des séances de sport ont déjà eu lieu sur la deuxième partie dotée d'un plateau sportif qui servira à la fois à la promenade et aux activités sportives.

Des travaux sont en cours pour définir les créneaux horaires réservés à la promenade et ceux réservés à la pratique sportive. Une grande partie de l'après-midi devrait être réservée au sport.

En revanche, la cour du quartier arrivant, de 615 m<sup>2</sup>, n'a aucun aménagement à l'exception de poteaux de basket. Elle ne possède ni point d'eau, ni urinoir. Un renforcement du mur d'un bâtiment qui la jouxte, sur à peine un mètre, est à usage de préau. Pendant les trois jours du contrôle, il a été constaté qu'il est difficile de la maintenir propre, étant la cible de projections de déchets en provenance de la détention (celles en provenance de l'extérieur n'y « stagnent » pas).

En principe, elle sert uniquement aux arrivants. Néanmoins, pendant ses créneaux d'inoccupation, elle peut être utilisée, sur décision du premier surveillant, par certains détenus du bâtiment B<sup>7</sup>, ceci pour des raisons de sécurité, dès lors que cent détenus se trouvent déjà sur la cour de promenade principale. Il a été constaté (cf. *infra* la consultation de la feuille de fréquentation des cours de promenade) que son utilisation pour les détenus du bâtiment B est plus systématique et qu'elle sert également aux détenus du service d'accueil de jour du SMPR ainsi qu'à ceux du rez-de-chaussée du bâtiment C. Certes cette cour est réputée « plus sûre » mais, très rapidement, son manque de commodité par rapport aux nouveaux espaces issus de la réfection de la cour principale deviendra une source de frustration pour les détenus contraints de la fréquenter.

Au jour du contrôle, alors que le temps était gris et la température relativement fraîche pour la saison, la consultation de la feuille retraçant la fréquentation des cours de promenade du mardi 11 mai 2010, a permis de relever que :

- de 8h10 à 9h10, personne du quartier arrivants ou du service d'accueil de jour (SAJ) n'est descendu dans la petite cour de promenade dite du quartier arrivant ;
- de 8 h 30 à 9h45, onze détenus du bâtiment 1 C (sur cinquante-six y affectés), dix détenus du bâtiment 3 C (sur soixante-cinq affectés) et quatre détenus du bâtiment 2 B (sur cinquante-huit affectés) sont descendus dans la grande cour, soit un total de vingt-cinq détenus ;
- de 9 h 30 à 10 h 45, un seul détenu du 4 B (sur cinquante-deux y affectés) est descendu dans la petite cour ; aucun détenu du 1B (sur cinquante-et-un y affectés) ;
- de 10 h à 11 h 15, vingt-et-un détenus du 2 C (sur soixante-dix y affectés), vingt et un détenus du 4 C (sur soixante-sept y affectés) et deux détenus du 3 B (sur quarante-neuf y affectés) sont descendus dans la grande cour, soit un total de quarante-cinq ;
- de 13 h 15 à 14 h 15, vingt-trois détenus du 4 B, du rez-de-chaussée du C, du service général et des activités psychopédagogiques (APP), sont descendus dans la petite cour <sup>8</sup> ;

---

<sup>7</sup>D'une manière générale, les détenus occupés sont hébergés au bâtiment B. Toutefois des travailleurs du service général sont affectés au rez-de-chaussée du bâtiment C, en face des semi-libres. Le reste du bâtiment C est occupé par des inoccupés.

<sup>8</sup> A partir de l'après-midi le décompte des détenus par bâtiment n'est plus mentionné

- de 14 h à 15 h 15, soixante-huit détenus du 1 C (sur cinquante-six y affectés), du 3 C (sur soixante-cinq) et du 2 B (sur cinquante-huit) sont descendus dans la grande cour ;
- de 14 h 30 à 15 h 30, quatre-vingt-six détenus du 1 B (sur cinquante-et-un y affectés) et du 3 B (sur quarante-neuf) sont descendus dans la petite cour ;
- de 15 h 30 à 16 h 45, cinquante-deux détenus du 2 C (sur soixante-dix y affectés) et du 4 C (sur soixante-sept) sont descendus dans la grande cour ;
- de 16 h à 17 h, vingt-et-un détenus du quartier arrivant, du SAJ et du rez-de-chaussée du C sont descendus dans la petite cour.

Pendant la journée, on relève donc 325 entrées dans les cours de promenade. Certains détenus pouvant y descendre à la fois le matin et l'après-midi, il n'est pas possible d'affirmer que 325 détenus sur les 567 détenus effectifs de la détention « hommes », y ont participé. Il est plus pertinent de mettre en rapport avec ce dernier chiffre, celui des 250 détenus qui ont fréquenté les cours de promenade l'après-midi, soit 44 % de la population pénale masculine.

### **3.2.2. L'incidence du nouveau terrain de sport sur sa pratique**

Au jour du contrôle, deux moniteurs et un surveillant faisant fonction remplaçant un moniteur en cas d'absence d'un de ceux-ci, étaient dédiés au service des sports.

Sur 724 détenus, 607 avaient une aptitude médicale au sport.

249 détenus (34,4% de la population incarcérée et 41% de ceux dont l'aptitude avait été admise) avaient la possibilité de pratiquer des activités sportives :

- dix-sept du service général et cinquante-quatre des bâtiments B et C, en musculation ;
- 118 détenus des bâtiments B et C, en sport en salle
- vingt-deux femmes en sport en salle ;
- neuf en sport adapté (au vu de certificats médicaux comportant des restrictions) ;
- vingt du service général et de la formation scolaire, deux en isolement et sept du service d'accueil de jour, en gymnase.

Soixante-dix-neuf étaient en attente pour pratiquer une activité en salle et 123 pour pratiquer de la musculation.

L'attente peut varier d'une semaine à un mois, voire davantage.

Au jour du contrôle, le nouveau terrain de sport avait déjà été utilisé avec des ballons.

Cependant, selon les renseignements recueillis par les contrôleurs, contrairement à ce qu'on pourrait penser et à ce qu'espéraient les détenus, l'ouverture de ce terrain

n'entraînera pas la création d'activités supplémentaires : l'établissement ne disposant en permanence que de deux moniteurs, chacun ne peut surveiller qu'un lieu d'activités sportives à la fois. Il faut donc choisir une ou plusieurs activités dans deux lieux différents en même temps, soit au gymnase, soit à la salle de musculation, soit sur le terrain de sport mais non pas dans les trois sites concomitamment. Dans ces conditions, l'ouverture du terrain de sport permettra d'accroître la variété des activités sportives offertes mais pas de les ouvrir à d'avantage de participants ou d'en augmenter la durée si ce n'est au détriment des disciplines pratiquées jusqu'ici.

Le terrain de sport permettra la pratique du football, du hand-ball et du basket. Comme précédemment indiqué, le terrain de sport ne serait utilisable pour les activités sportives que l'après-midi.

Seule, la salle de musculation dispose de douche. En salle et en terrain de sport, les détenus ne peuvent prendre leur douche qu'à leur retour en bâtiment.

### **3.3. La commission pluridisciplinaire unique (CPU)**

Le fonctionnement et les objectifs de la commission pluridisciplinaire unique ne sont pas évoqués dans le règlement intérieur de l'établissement. Aucune des pages du règlement ne fait d'ailleurs référence à ce terme. Y sont privilégiés les termes de commission « arrivants », de classement etc....

La CPU se tient tous les mardis matin. Elle comporte deux parties, la première consacrée à l'examen des situations des arrivants, la deuxième vouée à la prévention du suicide.

Un des contrôleurs a assisté à la commission du mardi 11 mai, présidée par le chef de détention. Etaient présents le cadre infirmier de l'UCSA, le psychiatre et le cadre de santé du SMPR, un conseiller d'insertion et de probation (CIP), le responsable local de l'enseignement (RLE), le lieutenant en charge des arrivants et un premier surveillant, présent au quartier arrivant. Les membres de la CPU examinent un à un les dossiers des arrivants.

En présence du contrôleur vingt-huit dossiers dont deux concernant des femmes ont été examinés. Parfois, le motif de l'incarcération a été évoqué et, souvent, le montant des parties civiles a été rappelé. L'indication « fumeurs » ou « non-fumeurs » a été indiquée. Il n'y a pas eu d'identification des jeunes majeurs. Des indications concernant le niveau de formation et les activités professionnelles exercées avant l'incarcération ainsi que des éléments d'ordre familial ont été donnés par le CIP et le RLE.

Aucune information concernant la situation administrative des étrangers et l'existence de droits sociaux ouverts avant l'incarcération n'a été requise. A cet égard, les contrôleurs ont vérifié auprès du service de « la petite fouille » combien, sur les vingt-huit entrants, possédaient une carte d'identité nationale (CNI) ou un passeport français. Dix-sept détenus en étaient munis à leur arrivée. Un détenu était doté d'un passeport étranger.

Parmi les détenteurs d'une CNI, six disposaient d'une carte vitale et un avait une attestation de prise en charge de couverture maladie universelle (CMU). Dix détenus n'avaient aucun papier attestant de leur identité et nationalité.

L'UCSA a répondu sur les aptitudes au sport et au travail. Elle a signalé aux membres de la commission tout problème de santé méritant une attention particulière en détention. Ont ainsi été évoqués un accident vasculaire cérébral et un traumatisme crânien pour deux des arrivants. A ce sujet, le détenu n'est pas informé dans le cadre de la visite médicale « entrant » de cette pratique et ne peut donc pas donner son accord à la divulgation d'éléments médicaux le concernant.

Un formulaire type de fiche de synthèse concernant chaque situation a été rempli en vue d'être remis au détenu. Il comporte des préconisations en vue d'une optimisation de sa détention, cochées ou pas selon les détenus :

- contacter la comptabilité pour le paiement des parties civiles
- faire une demande de travail
- faire une demande de formation professionnelle
- faire une demande de soutien scolaire
- faire une demande de participation à des activités
- envisager un suivi médical pour votre problème thérapeutique
- autres

Les arrivants sont mis systématiquement, comme il a été mentionné, en surveillance spéciale. Cette mesure est maintenue ou non dans le cadre de la CPU. L'avis du SMPR est recueilli pour chacun des arrivants qui auront d'ailleurs été tous reçus dans le cadre d'un entretien infirmier « entrant ». Sur les vingt-huit arrivants, sept avaient été orientées après l'entretien infirmier vers une consultation de psychiatre.

La décision de surveillance spéciale peut être confirmée et maintenue pour quinze jours ou un mois.

Après l'examen des arrivants, il a été procédé à l'examen de la file active des détenus placés en surveillance spéciale ou en suivi de mode de vie afin de les y maintenir ou pas. La notion de suivi de mode de vie n'implique pas comme le mode de surveillance spéciale de réveiller les détenus, la nuit. Elle permet d'attirer l'attention de tous les personnels sur des détenus dont une fragilité est constatée dans la gestion de leur quotidien. C'est également lors de cet examen que les membres de la commission proposent une mesure de surveillance spéciale ou de suivi de mode de vie pour des détenus qui auraient été repérés comme vulnérables durant la semaine précédant la tenue de la CPU.

Il existe des comptes rendus succincts des CPU.

Le cahier électronique de liaison n'est ni utilisé, ni rempli dans le cadre de la CPU. Le surveillant du quartier arrivant n'a pas de disponibilité suffisante pour y porter ses observations.

### **3.4. Le cahier électronique de liaison (CEL)**

A la suite de plaintes de détenus, des membres de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) se sont déplacés le 7 mai, à la maison d'arrêt d'Amiens pour y étudier la sensibilité des informations contenues dans le logiciel informatique « cahier électronique de liaison ». Deux contrôleurs les ont accompagnés conformément à la convention passée entre la CNIL et le CGLPL.

Le CEL est issu du projet d'un personnel de surveillance en poste en 2004, à la MA d'Amiens. Ce dernier souhaitait que les informations portées à la main dans les cahiers d'observations par chacun des surveillants (sorte de main courante, sous forme de cahiers d'écolier, existante à chacun des étages de la détention) fussent centralisées et visualisées rapidement sur écran informatique. Il avait la conviction que le recueil informatisé motiverait ses collègues à noter leurs observations et permettrait une exploitation utile de ces dernières dans la gestion de la détention. Le recueil des observations manuscrites était jugé par lui et ces collègues comme inefficaces.

Ce projet, d'abord présenté à la direction interrégionale, est parvenu à l'administration centrale qui, dans le cadre de l'expérimentation des règles pénitentiaires européennes, l'a développé. Vingt-huit établissements pilotes avaient été désignés pour le tester avant des instructions de généralisation sur tous les établissements.

Le CEL est utilisé à la maison d'arrêt d'Amiens pour:

- la traçabilité des requêtes des détenus dans l'objectif de mieux organiser leur suivi ; les détenus rencontrés par les contrôleurs n'ont pas fait valoir d'amélioration sensible dans le traitement de leurs demandes, en particulier concernant leurs réclamations liées aux cantines ;
- le suivi des changements de cellules ;
- les observations des surveillants sur les comportements des détenus ; celles-ci peuvent être lues par tous les surveillants qui peuvent ajouter leur propre commentaire ; ces observations sont validées par les officiers ; les contrôleurs n'ont rencontré que peu de surveillants qui l'utilisent ainsi.
- les demandes de travaux en détention (maintenance...) sont indiqués dans le CEL. Il est indiqué une facilitation de la programmation des travaux.

Dans les faits, le CEL est surtout pratiqué par les officiers qui ont reçu une formation spécifique à son utilisation. Les surveillants sont initiés au CEL par les officiers formés. Il est indiqué que la petite minorité des surveillants qu'ils l'utilisent se sont auto-formés.

Le SPIP et les services médicaux ne remplissent pas le CEL.

Il n'a pas pu être fourni aux contrôleurs par la direction de notes de service relatives au CEL à l'attention des personnels.

La formation au CEL n'était pas inscrit dans le plan local de formation 2009 et ne l'est pas plus en 2010.

### **3.5. La cantine**

La cantine de l'établissement a fait l'objet d'une convention de délégation de service public signée le 12 mars 2008 entre le directeur régional des services pénitentiaires de Lille et le groupe Avenance Enseignement et Santé, filiale de la société Elixior, domicilié à Rueil Malmaison (95).

Au terme de la convention, seize établissements de la région pénitentiaire Lille (Nord-Pas-de-Calais, Picardie et Haute-Normandie) bénéficient des prestations d'Avenance pour une durée de trois ans (échéance 28 février 2011). Après deux mois de dysfonctionnements répétés imputables à l'inexpérience des personnels d'Avenance, l'administration pénitentiaire a récupéré la distribution de la cantine jusqu'en décembre 2008, date à laquelle Avenance a été en mesure de satisfaire aux termes de la convention.

La mission de service public confiée au délégataire consiste à fournir aux détenus objets, denrées et prestations de service dont il aura préalablement élaboré un catalogue, soumis à la validation de chaque chef d'établissement et de la direction interrégionale des services pénitentiaires.

Le délégataire prend à sa charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie ainsi que les frais relatifs au téléphone nécessaire à son activité. Les moyens logistiques qu'il est tenu de mettre en place sont un véhicule (de type Kangoo), deux micro-ordinateurs avec imprimantes, une imprimante code barre, un scanner pour bons de commande, un photocopieur télécopieur, des chariots, des containers isothermes, le mobilier utile à son activité.

Il doit en outre rémunérer un responsable de secteur assurant la coordination du service de l'ensemble de la direction interrégionale, un responsable de la cantine pour la maison d'arrêt et deux magasiniers distributeurs. L'administration pénitentiaire facture également au délégataire la rémunération des deux détenus affectés à la cantine.

Ce sont l'ensemble de ces frais que le délégataire se doit d'amortir sur les produits qu'il met en vente. Les façons de parvenir à réaliser un profit sont les suivantes :

- La massification de l'offre en signant une convention portant sur un nombre important d'établissements ;
- La perspective d'emporter plus largement le marché de la restauration, de l'hôtellerie, de la maintenance, de la formation professionnelle et d'amortir le coût de la cantine sur l'ensemble de ces services ;

- La majoration des prix autant que faire se peut ;
- Le concours financier de l'administration pénitentiaire pour la prise en charge de frais fixes.

Avenance s'est impliqué dans la convention en jouant de ces quatre formes de modèle économique simultanément. Devant les contraintes contractuelles limitant l'augmentation des prix, l'administration pénitentiaire s'est résolue à soutenir financièrement Avenance de façon substantielle, sans que le montant de la somme n'ait été indiqué aux contrôleurs.

La responsabilité de prix de produits jugés trop élevés ne saurait être imputée au seul délégataire puisque la convention prévoit dans ses clauses financières que « les prix des objets, denrées ou prestations de services appliquées aux détenus et figurant dans les catalogues est fixé par le délégataire et soumis à la validation du chef d'établissement ».

La convention prévoit une augmentation des prix sur trois périodes de six mois tandis que la première période de six mois, à compter de sa signature, mais prolongée du fait de l'interruption du contrat, prévoit le maintien des prix au niveau antérieurement pratiqués dans l'établissement.

Il est stipulé que pendant la deuxième période de six mois, en vigueur au moment du passage des contrôleurs, sur un échantillon de quarante-cinq produits, le délégataire pratiquera les prix précisés en annexe 3 de la convention. Il a pu être constaté par les contrôleurs que certains produits ont baissés en période 2 : les coquillettes passent de 0,80 € les 500 g à 0,78 € ; la demi-boîte de cassoulet de 1,20 € à 1,10 € ; la bière sans alcool de 0,70 € à 0,66 € ; le riz en sachet cuisson (4 x 125 g) de 1,60 € à 1,39 €. Ainsi la liste indique la baisse du coût pour une quinzaine de produits sur quarante-cinq certains devant continuer à baisser jusqu'en phase 4 : le riz déjà cité ne devrait plus coûter que 0,96 € après deux ans de prise en charge par Avenance contre 1,60 € lorsque l'administration pénitentiaire gérait la cantine.

Le prix de six rouleaux de papier WC devrait passer de 1,80 € à 1,08 € sans qu'il soit compréhensible que la baisse du coût ne soit pas immédiate mais effectuée par palier : 1,80 € en phase 1, 1,65 € en phase 2, 1,40 € en phase 3 et 1,08 € en phase 4.

Le sucre en morceaux premier prix, vendu 1,74 € aux détenus, 0,94 € en magasin, était au prix de 1,50 € lors de la gestion par l'administration et devrait être au coût de 1,55 € en phase 2 aux termes de la convention.

Les œufs frais, qu'Avenance s'est engagé par convention à vendre 1,19 € les six en phase 2 le sont 1,45 € (+ 12 %).

Les catalogues comprennent trois types de cantine :

- La cantine ordinaire composée des produits de consommation courante (épicerie, boissons, droguerie-parfumerie-hygiène, produits frais, bazar-textile, tabac-pressé). Les produits de grande consommation doivent être proposés dans deux catégories : un produit de marque et un produit 1<sup>er</sup> prix.

Environ 600 références doivent figurer au catalogue. Les contrôleurs en ont compté 446.

- La cantine spéciale est composée des produits de type confessionnel ou marquant des événements annuels (fin d'année, journées à thème...).
- La cantine exceptionnelle concerne les produits et services n'entrant pas dans le cadre des autres cantines. Ils sont proposés à la demande de détenus et après accord du chef d'établissement. La commande est effectuée une fois par mois à l'aide d'un bon spécifique.

Il convient d'y ajouter des offres promotionnelles et événementielles faisant l'objet d'annonces par voies d'affichage ou sur le canal interne de télévision.

Le catalogue se présente sous la forme d'un document en quadrichromie sur papier glacé au format 21 x 15 cm. Chaque catégorie de produits dispose de son code couleur et chaque produit fait l'objet d'une présentation photographique accompagnée du code à lecture optique attribué et de la mention premier prix (soda au citron, tomates pelées), marque nationale (Perrier, Coca Cola...) ou marque propre (Grand Jury).

La marque propre apparaît comme le conditionnement, réalisé pour Avenance, de produits premier prix, sans marque. Ils semblent destinés à s'imposer progressivement comme des produits de marque, permettant une marge plus importante que sur des produits premier prix.

La répartition des produits figurant au catalogue de la cantine ordinaire se fait comme telle :

- 126 premier prix ;
- 105 marques nationales ;
- 81 marques propres ;

Il convient d'y ajouter les références fruits et légumes (44), dont les prix sont affichés selon les cours, les produits halals qui ne relèvent d'aucune catégorie (14 références) et les produits « non mangeables » presse, tabac et timbres (74 références).

Si l'on exclue les produits « non mangeables », les produits premier prix représentent 34 % de l'offre (126 produits sur 370).

De nombreux produits de consommation courante n'apparaissent pas dans les deux catégories exigées : le beurre, le chocolat, l'huile, le riz, les œufs, de nombreux fromages (roquefort, petits suisses, parmesan râpé, emmental), les yaourts, le saucisson, le jambon, les haricots et les petits pois en boîte ne sont proposés qu'en marque propre.

Un même produit, proposé dans les trois catégories, permet de comparer les prix : la purée Mousseline est ainsi vendue 3,97 € (3 x 125 g), la purée marque propre Grand Jury 2,04 € (500 g) et la purée nature premier prix 1,80 € (4 x 125 g).

D'une comparaison de certains prix avec ceux pratiqués par le super marché situé le plus près de l'établissement, il ressort que ceux des marques nationales sont le plus facile à comparer puisque les produits sont identiques : la boîte de Coca Cola de 33 cl, vendue 0,50 € par Avenance coûte 0,35 € dans le magasin ; l'eau de Badoit vendue 1,21 € coûte 0,60 € ; les céréales miel pops Kellogs vendues 4,18 € coûtent 2,27 € dans le magasin ; le Nutella (pot de verre de 400 g) vendu 4,04 € coûte 2,40 € ; la tablette de chocolat Crunch au lait vendue 1,83 € coûte en magasin 1,60 € les deux ; quatre étuis de flan poudre chocolat Alsa vendus 2,54 € coûtent 0,97 € ; la demi-boîte de flageolets verts vendue 1,12 € coûte 0,63 € ; le Kiri 8 portions (160 g) vendu aux détenus 3,83 € coûte 1,58 € ; le tube de dentifrice Signal (75 ml) vendu 2 € coûte 1,06 €.

**Il apparaît que les prix de ces produits sont souvent plus du double que ceux pratiqués dans une grande surface magasin et dépassent tous la marge autorisée<sup>9</sup>.**

La somme des produits cantinés, en 2008 (gestion de l'administration pénitentiaire) avait été de 704 531 €, représentant une dépense moyenne de 92 € par mois et par détenu (hors téléviseur et réfrigérateur). En 2009, et gérée par Avenance, la somme des produits cantinés s'est élevée à 691 998 €, soit une moyenne de 85 € par détenu.

### 3.6. Les ressources

Les ressources des détenus ont pour origine leur travail ou leur formation, l'envoi de mandats de leurs proches, la perception d'allocations de natures diverses (retraite, handicap...). Au jour du passage des contrôleurs, deux détenus bénéficiaient d'une allocation adulte handicapé (AAH) et aucun d'une retraite ou d'une pension d'invalidité.

Le travail au service général et pour l'année 2009 a généré cinquante-trois emplois, dont deux chez les femmes (contre cinquante-deux en 2008), pour une masse salariale perçue de 153 105,64 €, contre 156 369,96 en 2008, soit une baisse de 2 %. Le rapport d'activité de l'établissement indique que « dans le souci d'optimiser les emplois du service général, la définition des différents postes a été revue en 2009, permettant d'économiser 3264,32 € ».

Au regard de la stabilité de l'effectif d'une année sur l'autre, l'optimisation n'a pu porter que sur la classe qui détermine le montant de la rémunération journalière du détenu : classe 1 / 12,66 € ; classe 2 / 9,66 € ; classe 3 / 7,40 €. Pour autant, le salaire moyen par détenu et par mois a été de 227,15 € en 2009 contre 201,02 en 2008, soit une augmentation de 13 %. Ces indications doivent être pourtant prises avec précaution, dès

<sup>9</sup> En principe, pour les conventions passées par l'administration pénitentiaire avec les concessionnaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, ces derniers ne peuvent déterminer des prix comportant une marge supérieure à 10% des prix pratiqués dans le supermarché le plus proche de l'établissement.

lors qu'elles contredisent les données précédentes qui font état d'une baisse de la masse salariale globale<sup>10</sup>.

En avril 2010, le salaire moyen versé aux détenus du service général a été de 223 €, une somme très supérieure à celle versée par les concessionnaires (voir infra).

L'inscription dans un cursus de formation professionnelle (cinq en 2010) a permis au CNASEA (devenu ASP) de distribuer la somme de 5 017 € en février et 11 027 € en mars 2010.

Le salaire moyen par détenu et par mois a été de 87,60 € en 2009 contre 118,41 € en 2008. Les détenus classés aux ateliers avaient été au nombre de 1 108 en 2008 contre 900 en 2009, engendrant un manque à gagner de 23 422 €.

Les 123 détenus travaillant en concession au mois d'avril 2010 ont perçu la somme globale de 16 505 €, soit une moyenne de salaire de 134 €. Cette moyenne n'avait été que de 88 € en février et de 118 € en mars de cette année.

Les subsides par virements bancaires et mandats sont passés de 597 890 € en 2008 à 658 923 € en 2009 pour une population moyenne passant de 635 à 678 détenus, soit 941 € par détenu et par an en 2008 contre 971 € en 2009. Cette dernière somme équivaut en 2009 à une moyenne mensuelle reçue de 81 € pour les détenus bénéficiant d'un soutien financier contre 78,40 € un an auparavant.

Les critères adoptés pour définir ceux qui sont dépourvus de ressources font apparaître une cinquantaine de détenus qui appartiendraient à la catégorie : moins de quarante-cinq euros sur leur compte nominatif deux mois consécutifs. La commission appelée « d'indigence » (lors de la visite) rassemble les visiteurs, le Secours catholique, le Secours populaire, la Croix Rouge. Elle se réunit autour du 25 du mois, après la paie. Elle retire de la liste les détenus placés en chantier extérieur et ceux placés sous surveillance électronique. Elle étudie les mouvements de chaque compte sur le mois pour s'assurer qu'aucun retrait de quarante-cinq euros ou plus n'a été effectué. Il apparaît alors que ne subsistent plus qu'une dizaine de « véritables » personnes dépourvues de ressources. Ceux-ci bénéficient de la part de la commission d'un don de trente euros par mois et parfois d'un don exceptionnel comme un billet de train lors d'une permission de sortir.

---

<sup>10</sup> Avec une rémunération moyenne par détenu et par mois de 250, 5 € en 2008 et de 240,7 € en 2009, soit 3,9% de... baisse.



## OBSERVATIONS

A l'issue de leur contre visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Il est regrettable que la surpopulation de l'établissement se soit accrue entre les deux contrôles d'autant qu'il a été constaté que dans certaines cellules, compte tenu de l'emprise au sol des équipements et du mobilier, chaque personne détenue ne disposait que de 1,27m<sup>2</sup> pour se mouvoir (Cf. 2.2 et 2.2.1)
2. Il est regrettable que des cellules soient encore meublées de lits superposés démunis d'échelle (Cf. 2.2.1 et 2.4)
3. L'exécution du programme de réfection des cellules et des coursives sur une durée est à souligner (Cf. 2. ». ». Cet effort doit impérativement être poursuivi car le contraste entre la partie restaurée de la détention et celle qui ne l'a pas encore été fait ressortir d'avantage la dégradation de cette dernière (Cf. 2.4)
4. Il est regrettable que rien ne soit entrepris pour remédier à l'occultation de certaines fenêtres du quartier des femmes par des pare-vue (Cf. 2.6.1)
5. Les conditions d'attente des familles devant la maison d'arrêt dans un abribus désaffecté et délabré demeurent inacceptables ; de plus, la traversée de la route du local des familles à la porte de l'établissement, demeure dangereuse (Cf. 2.7.2)
6. L'accessibilité aux soins et aux activités des personnes à mobilité réduite nécessite des aménagements dans l'établissement ; l'absence de sonnettes d'alarme ou d'interphones dans les cellules, en particulier la nuit, ne permet pas de répondre à l'urgence médicale (Cf. 2.8.1)
7. Il est admissible que les médecins urgentistes ne consultent pas dans les locaux de l'UCSA où ils ont accès aux dossiers médicaux des patients détenus (Cf. 2.8.1)
8. Les constatations faites par le médecin intervenant dans le cadre d'une garde à vue devraient être transmises au médecin de l'UCSA lorsque la personne mise en cause est incarcérée (Cf. 2.8.1)
9. Les préconisations du guide méthodologique de la prise en charge sanitaire des personnes détenues doivent être respectées : dossier médical commun entre le SMPR et l'UCSA et dispensation des médicaments par l'UCSA (Cf. 2.8.1)
10. Une boîte aux lettres spécifique doit être installée en détention pour y déposer les courriers adressés aux services médicaux afin d'en respecter la confidentialité (Cf. 2.8.1)
11. L'existence d'un livret informant les personnes détenues sur l'organisation des soins somatiques doit être soulignée ; il est à regretter qu'il n'insère pas celles des soins

psychiatriques et qu'un partenariat n'est pas été institué avec le SPIP pour rédiger la partie concernant la protection sociale qui se révèle inexacte (Cf. 2.8.1)

12. Les portes des salles réservées aux soins du service d'accueil de jour du SMPR ne peuvent être fermées ce qui est préjudiciable au respect du secret médical (Cf. 2.8.2)
13. L'absence d'un véritable quartier de semi-liberté (QSL) est un obstacle au développement de la pratique des aménagements de peine (Cf. 2.9 et 2.10)
14. L'accès aux droits a connu des avancées notables depuis le premier contrôle dans plusieurs domaines : ouverture des droits à la CMUC et au RSA, protocole avec la préfecture pour l'établissement des cartes nationales d'identité et des cartes de séjour (Cf.2.12)
15. La création d'un nouveau quartier arrivants avec un personnel dédié est à signaler (Cf. 3.1)
16. La réfection et le réaménagement de la cour de promenade principale qui de surcroît ont permis la création d'un terrain de sport sont à souligner (Cf. 3.2)
17. La communication d'éléments de santé de personnes détenues, en CPU, ne peut se faire sans, au minima, le recueil de leur consentement (Cf.3.3) ;
18. Il est anormal que les prix des produits cantinés auprès de la société concessionnaire soient souvent plus du double de ceux pratiqués dans une grande surface magasin et dépassent tous la marge maximale normalement autorisée de 10% des prix pratiqués dans le supermarché le plus proche de l'établissement (Cf. 3.5.)

## Sommaire

<b>1 Déroulement de la visite .....</b>	<b>2</b>
<b>2 Eléments signalés lors du contrôle des 15 et 16 octobre 2008 .....</b>	<b>3</b>
<b>2.1 Un personnel en légère augmentation .....</b>	<b>3</b>
<b>2.2 Une suroccupation chronique et ses conséquences .....</b>	<b>4</b>
2.2.1. Un espace restreint pour les détenus.....	5
2.2.3. Un obstacle à la séparation condamnés, prévenus.....	6
<b>2.3. Une restauration progressive de la détention.....</b>	<b>7</b>
<b>2.4. Une rénovation indispensable .....</b>	<b>8</b>
<b>2.5. Des améliorations ponctuelles mais non négligeables .....</b>	<b>9</b>
2.5. 1. Une lente progression des possibilités d'appel en urgence.....	9
2.5.2. La remise en état des toilettes d'un des ateliers .....	10
2.5.3. L'amélioration des conditions de remise du paquetage.....	10
<b>2.6. Des anomalies persistantes.....</b>	<b>10</b>
2.6.1. L'occultation de certaines fenêtres du quartier des femmes par des pare-vue .....	10
2.6.2. L'absence de cellule pour personne handicapée.....	11
<b>2.7. Un bilan contrasté dans le domaine des visites et de l'accueil des familles .....</b>	<b>11</b>
2.7.1 Les progrès réalisés.....	11
2.7.2. Des conditions d'accueil restant à améliorer.....	12
2.7.3. La question des relations familiales intimes.....	13
2.7.4. Action pour le développement des liens avec les familles .....	13
<b>2.8. Un bilan contrasté dans la prise en charge sanitaire.....</b>	<b>13</b>
2.8.1. Les soins somatiques : .....	13
2.8.2. Les soins psychiatriques : .....	15
<b>2.9. L'aménagement des peines .....</b>	<b>19</b>
<b>2.10. Une semi-liberté toujours en attente d'un hébergement conséquent .....</b>	<b>20</b>
<b>2.11. Une reprise de la politique de déflation en matière de discipline .....</b>	<b>21</b>
<b>2.12. Des avancées dans l'accès aux droits .....</b>	<b>22</b>
<b>2.12. Une évolution dans l'accès au téléphone .....</b>	<b>22</b>

---

<b>2.13. Une reprise de la bibliothèque .....</b>	<b>24</b>
<b>3 Eléments nouveaux.....</b>	<b>25</b>
<b>3.1. Le nouveau quartier arrivants .....</b>	<b>25</b>
3.1.1. Les locaux .....	25
3.1.2. Le personnel et le fonctionnement .....	28
<b>3.2. Le réaménagement de la cour principale de promenade et ses conséquences pour la promenade et la pratique du sport.....</b>	<b>31</b>
3.2.1. Le réaménagement de la cour principale .....	31
3.2.2. L'incidence du nouveau terrain de sport sur sa pratique.....	33
<b>3.3. La commission pluridisciplinaire unique (CPU).....</b>	<b>34</b>
<b>3.4. Le cahier électronique de liaison (CEL) .....</b>	<b>36</b>
<b>3.5. La cantine.....</b>	<b>37</b>
<b>3.6. Les ressources.....</b>	<b>40</b>
<b>OBSERVATIONS .....</b>	<b>43</b>
<b>Sommaire .....</b>	<b>45</b>